



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Communauté française)

Session 2018-2019

Séance plénière du vendredi 8 février 2019

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>EXCUSÉS.....</i>	4
<i>ORDRE DU JOUR.....</i>	4
<i>COMMUNICATIONS</i>	
<i>Dépôt.....</i>	4
<i>Questions écrites.....</i>	4
<i>Notifications.....</i>	4
<i>PRISE EN CONSIDÉRATION</i>	
<i>Proposition de résolution visant à reconnaître l'e-sport comme un sport à part entière et à soutenir son potentiel.....</i>	4

INTERPELLATIONS

- *La hausse inquiétante de l'utilisation inadéquate d'opioïdes et ses conséquences en Région bruxelloise*
de M. Julien Uyttendaele
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 4
(Orateurs : M. Julien Uyttendaele et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La retenue de 13,07% par l'ONSS sur le pécule de vacances d'une partie des agents de la Commission communautaire française*
de M. Michel Colson
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique 7
(Orateurs : M. Michel Colson et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'opportunité que représente le programme Erasmus+ pour la formation professionnelle des jeunes à Bruxelles*
de Mme Jacqueline Rousseaux
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle 9
(Orateurs : Mme Jacqueline Rousseaux, M. Serge de Patoul et M. Didier Gosuin, ministre)
- *La stratégie entreprise afin d'assurer la visibilité de la Commission communautaire française au sein de Wallonie-Bruxelles International*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales 12
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michel Colson et Mme Céline Fremault, ministre)

QUESTION ORALE

- *La campagne de sensibilisation « Parlons de l'épilepsie »*
de M. Abdallah Kanfaoui
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 15
(Orateurs : M. Abdallah Kanfaoui et Mme Cécile Jodogne, ministre)

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- *La mesure inégalitaire et protectionniste de la Région wallonne visant à soutenir de 1.000 euros les étudiants qui fréquentent une institution wallonne et « kotent » loin de chez eux*
de M. Emmanuel De Bock
et question d'actualité jointe
La mesure kots wallons
de M. Jamal Ikazban
et question d'actualité jointe
L'approbation d'une prime par le Gouvernement wallon pour soutenir la location d'un kot à destination des étudiants habitant à plus d'une heure de leur établissement d'enseignement supérieur ou universitaire
de M. Matteo Segers
à Mme Fadila Laanan, ministre-président en charge de l'Enseignement 17
(Orateurs : M. Emmanuel De Bock, M. Jamal Ikazban, M. Matteo Segers et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

• <i>Les points climat dans les notes au Collège de la Commission communautaire française</i> <i>de Mme Evelyne Huytebroeck</i> <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement</i>	19
<i>(Oratrices : Mme Evelyne Huytebroeck et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i>	
QUESTIONS ORALES (SUITE)	
• <i>L'excision</i> <i>de Mme Simone Susskind</i> <i>à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé</i>	20
<i>(Oratrices : Mme Simone Susskind et Mme Cécile Jodogne, ministre)</i>	
• <i>Le service citoyen</i> <i>de M. André du Bus de Warnaffe</i> <i>à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle</i>	21
<i>(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et M. Didier Gosuin)</i>	
CLÔTURE.....	23
ANNEXES	
• <i>Annexe 1 : Réunions des commissions</i>	24
• <i>Annexe 2 : Cour constitutionnelle</i>	25

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 10h03.

*Mme Véronique Jamoulle prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 25 janvier 2019 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- M. Eric Bott, M. Jacques Brotchi et Mme Corinne De Permentier ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 1^{er} février dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 8 février 2019.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

DÉPÔT

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement :

- le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet unique pour les aides à la mobilité dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale [doc. 124 (2018-2019) n° 1]
- et le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif aux aides à la mobilité [doc. 125 (2018-2019) n° 1].

Ces deux projets de décret sont envoyés en Commission des affaires sociales.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Abdallah Kanfaoui à Mme Cécile Jodogne ;
- M. Marc Loewenstein à Mme Fadila Laanan, M. Rudi Vervoort, Mme Cécile Jodogne, M. Didier Gosuin et Mme Céline Fremault.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RECONNAÎTRE
L'E-SPORT COMME UN SPORT À PART ENTIÈRE
ET À SOUTENIR SON POTENTIEL**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à reconnaître l'e-sport comme un sport à part entière et à soutenir son potentiel, déposée par M. David Weytsman, Mme Dominique Dufourny, M. Alain Courtois, M. Abdallah Kanfaoui et M. Jacques Brotchi [doc. 123 (2018-2019) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le Parlement en est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en Commission de l'enseignement, de la formation, de la culture, du tourisme, du sport et du transport scolaire.

(Assentiment)

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LA HAUSSE INQUIÉTANTE DE L'UTILISATION INADÉQUATE
D'OPIOÏDES ET SES CONSÉQUENCES EN RÉGION
BRUXELLOISE**

DE M. JULIEN UYTENDAELE

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ**

M. Julien Uyttendaele (PS).- Le journal L'Écho du 18 octobre dernier nous indiquait une hausse inquiétante de l'utilisation d'opioïdes. En effet, celle-ci aurait augmenté de 32% en sept ans. Le journal relate les chiffres du nombre d'usagers, qui émanent de la Mutualité chrétienne : ils sont passés de 304.384 en 2010 à 402.236 usagers en 2017 ! Or on connaît les risques en matière de santé physique et de santé mentale de l'usage de ces substances, qui ne sont ni plus ni moins que ceux liés à la consommation d'opium. Des usages de cette substance, on sait qu'elle sert pour l'essentiel à réguler et apaiser les douleurs fortes des patients cancéreux, aux différents stades de progression de la maladie. Mais le problème est que la hausse du nombre d'usagers laisse entrevoir que ceux-ci ne sont pas touchés par le cancer ou une maladie invalidante similaire qui nécessiterait un recours à ces analgésiques puissants.

L'étude montre aussi que cette hausse proviendrait plus des médecins généralistes que des spécialistes, moins portés à prescrire. Situation très inquiétante quand on sait que la prise d'un opioïde engendre toujours une assuétude forte et qu'elle s'accompagne d'effets secondaires lourds, liés à la nature même de la substance. L'un de ceux-ci est la somnolence, dont l'incidence sur les accidents domestiques, publics et professionnels est avérée. On connaît également les effets en matière de confusion et de changements comportementaux.

Pour être précis, je dois aussi ajouter les interactions négatives avec d'autres substances médicamenteuses, sachant que les opioïdes se trouvent à l'échelon le plus élevé dans la prise en charge de la douleur. Si la douleur chronique, voire un autre état de détresse, est ainsi soignée avec une consommation potentiellement inadéquate et problématique d'opioïdes, il s'agit de s'interroger sur la prévention de cette addiction.

Avez-vous été saisie de cette question socio-médicale dans le cadre de vos compétences ? Dans l'affirmative, selon quels canaux d'interpellation ? Disposez-vous de statistiques émanant des institutions médicales, et notamment des services d'urgences et d'admission aux urgences ? Disposez-vous de statistiques relatives aux décès liés à une consommation excessive d'opioïdes ?

Avez-vous des informations précises sur des usages déviés de ces substances opioïdes en faveur de personnes qui les utilisent comme des produits de substitution ou des produits consubstantiels, dans des situations d'assuétude liées à la prise de produits stupéfiants ?

Nous savons que les opiacés agissent de la même façon que les drogues synthétiques, mais aussi qu'ils peuvent procurer un effet euphorique. Avez-vous des informations sur les prises de substances opioïdes consommées sous forme de sirops, de timbres transdermiques et d'injections, notamment chez les plus jeunes ?

De même, possédez-vous de chiffres concernant les phénomènes d'intoxication ? Quelles campagnes d'information et de prévention comptez-vous mettre en place afin de promouvoir un usage rationnel des produits en question ? Comment pensez-vous pouvoir conscientiser les praticiens du secteur médical ?

Enfin, comptez-vous participer aux efforts consentis par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), notamment via la réunion de consensus qu'il a organisée en décembre dernier ?

(Applaudissements)

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Phénomène inquiétant, l'augmentation de la consommation des opioïdes doit retenir l'attention de tous les acteurs du secteur de la santé publique.

Les données fournies par la Mutualité chrétienne mettent en évidence une augmentation de la consommation de ces médicaments, à prendre comme un véritable signal d'alarme ! La Mutualité chrétienne soulève également de nombreuses questions auxquelles elle ne trouve pas réponse.

Des données complémentaires seraient utiles, mais force est de constater qu'elles font défaut à l'heure actuelle. En conséquence, on peut difficilement formuler une stratégie

adaptée à cette problématique. Jusqu'à présent, je n'ai pas été saisie de cette question : ni au sein de cette assemblée, ni par les acteurs du terrain, ni dans le cadre de la Conférence interministérielle (CIM) de la santé publique. Je suis toutefois au courant de l'épidémie en Amérique du Nord, une situation qui a été largement médiatisée au cours de ces dernières années. Si nous n'en sommes fort heureusement pas au même point en Belgique, il est grand temps de se pencher sérieusement sur ce problème.

Déjà avant la Mutualité chrétienne, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) avait fait le constat d'une augmentation considérable de la consommation de cinq opioïdes (tramadol, oxycodone, tilidine, fentanyl et piritramide), qui représentent 80% des opioïdes consommés. L'INAMI a comparé les données des années 2006 à 2016 et a constaté une forte augmentation sur la base de trois indicateurs :

- le nombre de conditionnements délivrés en pharmacie sur une année ;
- le nombre de doses journalières délivrées ;
- les coûts annuels de la consommation d'opioïdes pour l'assurance soins de santé.

Outre cette forte augmentation de consommation pour ces cinq opioïdes, l'INAMI a constaté également une consommation élevée et chronique chez les personnes de moins de 50 ans. Celles-ci représentent 20% des grands consommateurs, alors qu'il s'agit surtout d'un traitement destiné aux personnes plus âgées, davantage concernées par les douleurs chroniques.

Enfin, l'INAMI a attiré l'attention sur le phénomène du shopping médical, qui consiste pour un usager à se faire prescrire le même médicament par plusieurs médecins ou à se fournir chez plusieurs pharmaciens différents, à l'insu de ces derniers.

À la suite de ces constats, l'INAMI a organisé une conférence de consensus en décembre dernier. Ce type de conférence vise à élaborer les directives médicales et professionnelles qui ont pour but de définir une position consensuelle dans une controverse relative à une procédure médicale. L'objectif final est d'améliorer la qualité des soins de santé.

En suivant une méthodologie précise, un jury multidisciplinaire a rédigé des « conclusions pratiques et directes à l'égard des implications cliniques », en réponse à certaines questions prédéfinies. Il s'agit donc de réunions d'experts médicaux auxquelles ne sont pas associées les entités fédérées.

La conférence de consensus organisée par l'INAMI le 6 décembre 2018 avait pour thème : « L'usage rationnel des opioïdes en cas de douleur chronique. ».

Le programme a abordé différents aspects de la problématique :

- les chiffres sur les remboursements des opioïdes ;
- leurs effets secondaires et contre-indications, leur efficacité ;
- les populations de patients spécifiques ;
- le suivi, la rotation et la déprescription des opioïdes ;

- la prévention, la détection et le traitement des abus.

Pour le moment, je ne dispose que des résumés de la revue de la littérature scientifique sur le sujet et des interventions des experts. J'attends les conclusions du jury avec impatience.

En ce qui concerne vos questions relatives aux données épidémiologiques en lien avec ce phénomène, il s'avère que les indicateurs actuellement disponibles sont peu adéquats pour mesurer son ampleur.

Les médicaments opioïdes, hors traitement de substitution, sont rarement cités - moins de 1% - comme substances problématiques menant à une demande de traitement.

En outre, le registre de la mortalité ne permet pas d'isoler les cas de décès liés spécifiquement aux médicaments opioïdes, car ils sont regroupés avec les cas liés à l'ensemble des opiacés. Le nombre de décès liés à ce type de substances est stable, mais on sait que ce registre ne reflète pas fidèlement les cas, en raison d'une sous-déclaration de ceux-ci.

Par ailleurs, il n'existe pas de contrôle des intoxications permettant de suivre l'évolution des prises en charge pour surdose aux opioïdes. Une proposition de loi a été déposée en 2018 pour instaurer un tel contrôle au travers du système d'alerte précoce, encore appelé « early warning system ».

Étant donné toutes ces limites, il n'est pas facile d'avoir une vision fine de la consommation d'opioïdes et de distinguer ce qui, dans l'augmentation des prescriptions et de la consommation, relève de besoins réels dus à l'augmentation de l'espérance de vie et des maladies chroniques, et ce qui relève de sur-prescriptions et de mésusages.

Selon quelques médecins généralistes et spécialistes que mon cabinet a pu interroger, les prescriptions sont surtout le fait de médecins généralistes, bien qu'elles concernent aussi des spécialistes. À l'origine, elles sont souvent délivrées après une hospitalisation, en traitement postopératoire, et sont renouvelées par le médecin traitant. Les demandes de traitement liées à une utilisation prolongée de ces médicaments sont pour le moment marginales et l'usage récréatif n'est pas évoqué, ce qui n'exclut évidemment pas qu'il existe.

D'après ces quelques témoignages, les causes de ces prescriptions inadéquates sont multiples : manque de temps et de connaissance des médecins (surtout des généralistes), manque de continuité des soins et de communication entre spécialistes hospitaliers et médecins traitants, manque d'accès aux centres de la douleur, où les délais d'attente sont souvent très longs, pression des firmes pharmaceutiques, manque de moyens pour l'éducation à la douleur chronique en milieu médical, manque de spécialistes des douleurs chroniques, manque de moyens alloués à la prise en charge des patients souffrant de douleurs chroniques.

Au-delà du système de soins, il existe un contexte sociétal global qui valorise la performance et exerce une pression sur les individus pour « tenir le coup » dans leur vie socioprofessionnelle et redevenir rapidement « opérationnels ».

Cela peut expliquer en partie d'autres prescriptions inadéquates telles que les somnifères ou les antidépresseurs.

En ce qui concerne les actions de sensibilisation, *a priori*, la question des prescriptions médicamenteuses relève du pouvoir fédéral. L'INAMI y travaille, comme je l'ai indiqué. Le Service public fédéral (SPF) Santé publique a pris conscience de ce problème croissant et une réflexion est menée à ce sujet, notamment en collaboration avec l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

La Belgian Psychotropics Experts Platform (BelPEP), plate-forme multidisciplinaire ayant pour objectif de favoriser un usage adéquat des médicaments psychoactifs, serait un lieu adéquat pour envisager un plan d'actions, mais elle n'a pas abordé les opioïdes en tant que tels pour le moment.

Par ailleurs, la question d'une sensibilisation des usagers et des patients eux-mêmes, voire du grand public, se pose. L'information sur les médicaments et leur bon usage relève *a priori* du pouvoir fédéral. Une campagne lancée par l'AFMPS et intitulée « Un médicament n'est pas un bonbon » vise à sensibiliser les professionnels et les usagers à la bonne utilisation des médicaments de manière générale et aux dangers d'une consommation inappropriée ou exagérée de ceux-ci. Un des volets concerne l'utilisation des antidouleurs.

Je n'écarte cependant pas la possibilité d'une action plus ciblée sur les opioïdes, qui pourrait compléter, accompagner et renforcer celles qui seront menées auprès des prescripteurs. Je pense que cela doit être envisagé en concertation avec toutes les autorités compétentes. C'est pourquoi j'ai demandé que la question soit abordée à la prochaine réunion de la Cellule générale de politique drogues qui se tiendra ce 19 février.

J'associerai également à la réflexion le secteur spécialisé en toxicomanie soutenu par la Commission communautaire française, avec lequel j'ai déjà eu un échange à ce sujet.

Voilà les perspectives pour cette problématique sur laquelle nous manquons encore de données et d'informations, mais qui doit faire l'objet d'un examen très attentif et de réponses ciblées et concertées.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je vous remercie de votre réponse très complète. Ces phénomènes d'utilisation excessive d'opioïdes, d'opiacés ou de drogues en général se sont développés en Amérique du Nord mais ont désormais cours de ce côté de l'Atlantique. Il est donc important que nous soyons très attentifs. Certains le sont, d'autres moins. Je constate que l'analyse des données épidémiologiques est un peu négligée. Elle est pourtant indispensable pour pouvoir maîtriser ces phénomènes et agir de manière conséquente.

Des actions de prévention existent déjà en partie. Je suis très heureux d'apprendre que vous mettez ce point à l'ordre du jour de la Cellule générale de politique drogues (CGPD) du 19 février prochain. C'est une très bonne nouvelle. En effet, ce travail n'est pas du ressort unique de la Commission communautaire française. Des actions concertées doivent être mises en place avec son concours.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA RETENUE DE 13,07% PAR L'ONSS SUR LE PÉCULE
DE VACANCES D'UNE PARTIE DES AGENTS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE M. MICHEL COLSON

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M. Michel Colson (Défi).- Les meilleures idées, en politique, ne peuvent être mises en pratique sans une administration efficace. Mon intérêt pour ce dossier tient à ma conviction qu'il faut se soucier des fonctionnaires, d'où la présente interpellation.

La retenue, par l'Office national de sécurité sociale (ONSS), de 13,07% sur le pécule de vacances des agents de la Commission communautaire française a été remboursée à la suite d'un contentieux extrêmement long. Le prélèvement a cessé en 2010.

Deux groupes subsistent pourtant au sein de cette administration : les « archéo-Cocof » et les « ex-Province du Brabant ». Relevant d'un régime de pension différent, les fonctionnaires de ces deux groupes n'ont pas bénéficié du remboursement, alors que l'ONSS continue de prélever automatiquement ce montant sur leur pécule de vacances. Bien qu'ils soient minoritaires, 246 agents ou leurs ayants droit semblent concernés par ce problème.

Parmi ceux-ci, 48 ont estimé que ces retenues n'avaient pas de fondement légal et ont donc introduit un recours auprès du Tribunal du travail pour en obtenir le remboursement. Cette procédure a été entamée il y a déjà deux ans.

La Commission communautaire française demande quant à elle à l'Office national de sécurité sociale (ONSS) le remboursement des montants pour les reverser aux agents. Or, il semblerait que le Tribunal du travail ait rendu son jugement dans cette affaire fin décembre et qu'il donne raison aux agents et partiellement à la Commission communautaire française.

Qu'en est-il de l'évolution de ce dossier ? Si ce jugement est bel et bien intervenu et qu'il semble exécutoire, quelle est la décision du Collège en la matière ? Qui paiera les montants dus ? Ces montants sont-ils prévus au budget 2019 de la Commission communautaire française ? Avons-nous une idée de la masse budgétaire que cela représente ? Qu'en est-il des agents qui ne sont pas concernés par le jugement mais qui ont vu leur pécule de vacances prélevé ? Étant donné que le jugement ne vous donne que partiellement raison, le Collège envisage-t-il d'introduire un recours contre celui-ci ? Qu'en est-il du pécule de 2019 ?

(Applaudissements)

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Monsieur Colson, j'ai eu l'occasion de travailler avec vous il y a de cela 25 ans ! Comme vous, j'ai toujours estimé qu'il était essentiel de travailler non seulement avec les fonctionnaires, mais aussi pour les fonctionnaires. Depuis que je suis responsable de la Fonction publique à la Commission communautaire française, j'ai bien évidemment toujours eu une attention particulière pour notre administration. Je pense qu'il s'agit là d'un aspect essentiel.

Vous m'interrogez sur un dossier qui fait couler beaucoup d'encre depuis plusieurs années. Au-delà des questions concrètes que contient votre interpellation, la fameuse retenue de 13,07% suscite clairement des questions sur le statut de l'institution.

La Commission communautaire française est-elle, oui ou non, une entité fédérée à part entière ? Pourquoi d'aucuns l'assimilent-ils à un pouvoir local ? Quelles sont les conséquences pour les agents ? Tel est le cœur du problème. Le sujet étant complexe, je vais tenter de faire un rappel historique du dossier, tout en vous apportant des réponses.

Je commencerai par un petit rappel préalable afin de contextualiser le dossier. La retenue de 13,07% correspond à 13,07% du pécule de vacances calculé sur 92% du traitement de l'agent, en fonction de son grade et de son ancienneté.

La retenue sur le pécule de vacances des agents des services publics trouve sa source dans l'article 11 bis de l'arrêté du 3 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration. La réglementation de l'époque ne prévoyait cependant pas d'affectation particulière à cette retenue, contrairement au secteur privé où ce prélèvement allait au Fonds d'équilibre de la sécurité sociale.

La retenue dans le secteur public était dès lors considérée comme un simple non-paiement d'une partie du pécule. Mais en 2005, le législateur fédéral a modifié ce système pour atténuer l'accroissement des charges de pension en transformant en une cotisation personnelle la retenue de 13,07% sur le pécule de vacances des agents contractuels et statutaires du service public. Ce montant était affecté soit au Fonds pour l'équilibre des régimes de pension, soit à la gestion globale des charges de pension.

Cependant, le législateur a décidé de soustraire expressément les entités fédérées du champ d'application de cette loi. À plusieurs reprises, l'Office national de sécurité sociale (ONSS) a reconnu qu'aucune retenue ne devait être effectuée sur le pécule de vacances des agents, faute d'être des agents de l'État fédéral.

En 2015, le Collège a approuvé le remboursement de la retenue de 13,07% sur les pécules de vacances versés de 2005 à 2014 aux agents dont la pension est à charge du Trésor public. Cette mesure couvre donc les agents statutaires entrés à partir du 1er janvier 1994 et les agents contractuels, soit la très grande majorité. Le prélèvement n'a plus été effectué.

La situation des agents provenant de la Commission française de la culture et de la Province du Brabant n'est pas réglée.

En effet, compte tenu de leur provenance administrative, ils dépendaient non de l'ONSS mais de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Leurs pensions ne relèvent donc pas du trésor public.

L'ONSSAPL soutient une thèse diamétralement opposée à celle de l'ONSS et estime légal d'opérer la retenue. Ce faisant, l'ONSSAPL méconnaît le fait que la Commission communautaire française jouit, depuis 2005, en tant qu'entité fédérée, d'une autonomie dans la détermination

du pécule de vacances de ses agents, autonomie expressément reconnue par l'arrêté royal fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'État applicables au personnel des services des Gouvernements de Communauté et de Région et des Collèges de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent, ainsi que par la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en son article 87 modifié par la loi du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 juillet 1993.

En outre, l'ONSSAPL induit une violation discriminatoire des règles de répartition des compétences, car les entités fédérées autres que la Commission communautaire française ne sont pas soumises à l'affectation obligatoire d'une retenue de 13,07% de leur pécule de vacances à un fonds de gestion de sécurité sociale.

Sur la base de l'article 10, §1er, de la loi du 6 août 1993 relative aux pensions du personnel nommé des administrations locales, l'ONSSAPL a écrit en avril 2010 à la Commission communautaire française pour lui demander de reverser la retenue effectuée sur le pécule de vacances de ses agents depuis le 1er janvier 2005 et conservée sur un compte de transit.

Malgré de nombreux échanges de courriers et tentatives de conciliation entre la Commission communautaire française et l'ONSSAPL, nous ne sommes pas parvenus à nous entendre sur la base légale de la retenue opérée. Dans ces conditions, l'ONSSAPL a marqué son accord pour intervenir volontairement dans les affaires introduites par les agents de la Commission communautaire française en vue du remboursement de leur pécule.

À l'audience du 6 décembre 2012, le Tribunal de première instance de Bruxelles a décidé de poser à la Cour constitutionnelle une question préjudicielle dont le libellé a fait l'objet d'un accord entre l'ONSSAPL et la Commission communautaire française.

La Cour constitutionnelle a rendu un arrêt dans ce dossier le 22 mai 2014. Elle a estimé en termes clairs que l'article 10 de la loi du 6 août 1993 ne peut servir de fondement pour la retenue opérée sur les pécules de vacances.

À la suite de cet arrêt, les discussions ont été entamées avec l'ONSSAPL afin que cet office y donne spontanément une suite favorable, sans attendre l'issue du contentieux judiciaire devant le Tribunal de première instance de Bruxelles.

La Commission communautaire française a rappelé sa position défendue devant la Cour constitutionnelle pour affirmer qu'il ne s'agit pas d'une cotisation de sécurité sociale mais bien d'une cotisation d'égalisation pour un fonds de pension auquel les agents ne participent pas.

Pour l'ONSSAPL, la formulation de l'arrêt de la Cour constitutionnelle permet de contester la dispense de prélèvement de 13,07% pour les agents de l'ancienne Commission française de la culture et de l'ancienne Province du Brabant.

Alors que la question préjudicielle est pendante devant la Cour constitutionnelle, arrive la loi du 12 mai 2014

portant création de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS), qui assimile la Commission communautaire française à un pouvoir local. Cette loi ne fait que reprendre le champ d'application de l'ONSSAPL.

La Cour constitutionnelle a rendu un arrêt le 18 février 2016, à la suite d'un recours introduit par la Commission communautaire française contre cette loi. Cet arrêt confirme le statut d'entité fédérée de notre institution.

Cependant, pour l'administrateur général de l'ORPSS, cet arrêt ne change rien au fait que la base légale existe pour prélever la cotisation sur le pécule de vacances des « archéo-Cocof » et des ex-agents provinciaux. Aucun accord n'a été trouvé entre les deux administrations. L'affaire est toujours pendante devant le Tribunal de première instance de Bruxelles.

Dans l'intervalle, un certain nombre d'agents archéo-Cocof et de la province, encore actifs ou retraités, voire les ayants droit de ces agents, ont intenté une action devant le Tribunal du travail de Bruxelles pour obtenir le remboursement des retenues opérées depuis 2005.

Le 1^{er} janvier 2017, certaines missions de l'ORPSS ont été reprises par l'ONSS, notamment la perception de la retenue de 13,07% sur le pécule de vacances des agents des administrations provinciales et locales.

En totale opposition avec le raisonnement qu'il tenait quelques années plus tôt, l'ONSS a décidé de reprendre l'instance introduite par les archéo-Cocof et les ex-Province devant le Tribunal du travail, instance dans laquelle l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) était intervenu volontairement.

Le tribunal a prononcé son jugement le 14 décembre 2018. Ce jugement est exécutoire. Le Tribunal du travail francophone de Bruxelles déclare la demande des requérants fondée et condamne, par conséquent, la Commission communautaire française au remboursement des montants indûment retenus à compter du 1^{er} avril 2005, à majorer des intérêts légaux et judiciaires depuis leur date d'exigibilité.

Le Tribunal condamne également l'ONSS à garantir la Commission communautaire française quant à cette condamnation pour ce qui concerne les retenues intervenues à compter du 6 août 2013.

Le jugement contient une incohérence majeure. Pour justifier sa compétence, le tribunal estime qu'il s'agit, dans le chef des agents, de contester une cotisation de sécurité sociale, alors que, pour fonder l'action des agents, le tribunal estime qu'il ne s'agit pas d'une telle cotisation. Nous observons la même contradiction en ce qui concerne la prescription : trois ans dans un cas, cinq ans dans l'autre. Il s'agit d'une situation quelque peu schizophrénique !

Le conseil de la Commission communautaire française estime qu'un appel semble opportun et tout à fait justifié à l'égard de l'ONSS, sauf si les parties trouvent à s'accorder sur une indemnisation complète. En revanche, un appel à l'égard des agents semble inopportun et non justifié en droit.

Afin de traiter tous les agents de la même manière, dès lors que le prélèvement automatique de 13,07% est considéré comme illégal, il conviendra de rembourser l'ensemble de ceux-ci, qu'ils aient ou non introduit une

action en justice devant quelque juridiction que ce soit. Sur ma proposition, le Collège a décidé, le 24 janvier dernier :

- de rembourser les retenues opérées aux requérants pour lesquels un jugement du Tribunal du travail a été rendu. Le montant est estimé à environ 255.000 euros, dont une partie en garantie et donc à charge de l'ONSS ;
- de calculer et payer les intérêts légaux et judiciaires, ainsi que les dépens auxquels la Commission communautaire française est condamnée ;
- de négocier, sur la base de ce principe d'équité qui me paraît indispensable, un phasage avec les organisations syndicales représentatives des travailleurs, pour les autres agents archéo-Cocof et ex-Province du Brabant ;
- d'interjeter appel parallèlement contre l'ONSS pour la garantie ;
- de mettre fin au prélèvement d'office par l'ONSS qu'entraîne le code de rémunération devant être obligatoirement renseigné dans la déclaration multifonctionnelle de sécurité sociale.

Quant aux aspects budgétaires, un accord a été passé avec la ministre-présidente, chargée du Budget, pour que les montants nécessaires soient disponibles en 2019. Cela représente un peu plus d'un million d'euros. J'ai par ailleurs obtenu le soutien de l'ensemble du Collège.

Dans un premier temps, les requérants - environ une cinquantaine de personnes - seront remboursés pour le montant total de 255.000 euros auxquels je viens de faire allusion. Les intérêts judiciaires sont en cours de calcul sur la base de formules communiquées par notre avocat.

Les autres agents concernés - environ 200 personnes - récupéreront également les montants prélevés, soit un montant total estimé à 793.000 euros. L'ONSS doit rembourser une partie des montants en jeu. Les chiffres dont je dispose aujourd'hui doivent être affinés pour s'assurer que chaque agent recevra bien son dû.

Une réunion du secteur XV, l'organe de négociation, est d'ores et déjà convoquée ce lundi après-midi. Le but est de dégager une solution collective respectueuse du droit.

Il conviendra d'être attentif aux conséquences fiscales qu'entraînerait un remboursement unique pour les agents.

La solution qui pourra être dégagée, notamment au niveau du phasage des remboursements, sera traduite dans un protocole d'accord syndical, épilogue de cette longue saga. Il aura pour corollaire, pour les organisations syndicales, de ne soutenir aucune demande judiciaire individuelle tendant à obtenir plus que le contenu de l'accord.

Je me réjouis d'avoir ainsi contribué à proposer aux agents une issue heureuse à cette affaire, même si elle n'est pas encore totalement clôturée pour la Commission communautaire française. Nous avons en effet décidé d'interjeter appel contre l'ONSS pour la garantie et de poursuivre uniquement au niveau de l'institution de la Commission communautaire française et plus pour les agents.

Voilà tous les éléments de réponse que je pouvais vous fournir aujourd'hui à propos de ce dossier très technique, mais ô combien important pour les agents qui ont porté plainte, pour la Commission communautaire française et pour l'avenir.

M. Michel Colson (DéFI).- Je remercie la ministre de son effort pédagogique visant à nous expliquer les arcanes de ce dossier qui n'est pas encore clôturé. En effet, le Collège de la Commission communautaire française interjette appel pour une partie, à savoir la garantie. Ce faisant, l'administration et votre Collège défendent l'institution. C'est fondamental dans ce conflit qui, au-delà de l'aspect technique, illustre bien la complexité de notre système.

Je voudrais attirer l'attention de celles et ceux qui ne rêvent que de simplification et parlent de suppression de la Commission communautaire française et de transfert des compétences au niveau bicommunautaire, qui ne s'est pas encore remis de la sixième réforme de l'État. Ces projets paraissent d'une simplicité extraordinaire alors que la Commission communautaire française développe des outils remarquables au service du citoyen. Il n'est donc pas neutre d'évoquer une telle simplification dans le débat actuel.

Dans ce dossier, la Commission communautaire française interjette appel sur l'aspect relatif à la garantie, ce qui me semble fondamental. Par ailleurs, un rendez-vous est prévu avec les organisations syndicales au sein du secteur XV. Ce dialogue constitue un acquis de la fonction publique. Un tel organe de discussion et, si possible, d'entente fait partie intégrante du modèle de concertation à la belge.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je pense que nous aboutirons à un accord. Ils sont conscients de la nécessité d'avancer sans traîner, mais sans se précipiter non plus.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'OPPORTUNITÉ QUE REPRÉSENTE LE PROGRAMME
ERASMUS+ POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DES JEUNES À BRUXELLES**

DE MME JACQUELINE ROUSSEAU

**À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme Jacqueline Rousseau (MR).- Le programme Erasmus+ est une formidable opportunité et l'une des plus belles initiatives en matière d'éducation et de formation pour les jeunes Européens.

En janvier 2019 - il y a donc quelques jours à peine -, la Commission européenne publiait le rapport annuel de 2017 sur le programme Erasmus+ 2014-2020, lequel dispose d'un budget global de 14,7 milliards d'euros et permet à près de 3,7% des jeunes Européens de développer leurs compétences, de faire l'expérience de ce que signifie être Européen et de créer des liens forts avec d'autres jeunes Européens dans les divers pays de l'Union.

En 2017, après trente ans d'existence, le programme Erasmus+ visait toujours à favoriser les échanges

culturels et à offrir aux jeunes de nouvelles possibilités dans les domaines de l'éducation, du sport, de la formation et de la jeunesse.

À cet égard, en 2017, ce programme a permis à près de 800.000 jeunes Européens d'étudier, de se former, de se prêter à l'expérience du volontariat à l'étranger et de financer la coopération entre des établissements d'enseignement, des organisations de jeunesse et des entreprises.

Bien sûr, Erasmus+ ne s'adresse pas uniquement aux étudiants ou membres des universités, puisqu'il a bénéficié aux apprenants et aux formateurs de la formation professionnelle, soit 160.000 personnes en 2017.

L'un des objectifs de ce programme européen est de rendre ces possibilités plus accessibles aux personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés, en leur offrant des fonds supplémentaires.

De même, la version 2017 d'Erasmus+ intègre les priorités stratégiques de l'Union européenne pour les compétences numériques, notamment dans la formation.

La Belgique a compté, en 2016, dix-neuf projets regroupant près de 254 individus. Elle a bénéficié de près de 408.500 euros pour la formation des adultes grâce à Erasmus+. Sept projets de coopération, toutes institutions confondues – écoles, universités, organisations de jeunes, autorités publiques et entreprises – ont été réalisés grâce à Erasmus+ et 45 organisations ont reçu 1,3 million d'euros.

En novembre 2018, les dirigeants de l'Union européenne se sont accordés pour intensifier la mobilité, les échanges et la valeur ajoutée du programme Erasmus+, afin de le rendre plus inclusif, le renforcer et l'étendre à toutes les catégories d'apprenants. Une proposition a donc été déposée pour que le budget du programme 2021-2027 soit pratiquement doublé et atteigne 30 milliards d'euros et que douze millions de jeunes en bénéficient.

Disposez-vous de données précises sur le nombre de jeunes Bruxellois qui ont pu profiter, pour la période 2014-2020, des possibilités de formation professionnelle offertes par le programme Erasmus+ ? Avez-vous des chiffres précis pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ?

Combien d'entreprises situées en Région bruxelloise ont-elles participé à ce programme ?

Votre administration a-t-elle mis en place des mécanismes pour que les jeunes Bruxellois et les entreprises aient davantage connaissance des possibilités offertes par ce programme européen ?

Des mécanismes spécifiques ont-ils concerné la formation aux compétences numériques ?

Avez-vous pris connaissance des nouvelles ambitions du programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 ? Le cas échéant, quelles seront les stratégies de la Commission communautaire française pour permettre aux jeunes francophones bruxellois de saisir pleinement les possibilités que leur offre l'Europe ? Comment envisagez-vous de sensibiliser, informer et orienter les

jeunes ? Comment comptez-vous solliciter les entreprises et stimuler les partenariats ?

(Applaudissements)

M. Serge de Patoul (DéFI). - Je remercie Mme Rousseaux d'avoir abordé ce sujet, car le programme Erasmus+ est, en effet, extrêmement intéressant. Il contribue indiscutablement à la construction européenne, à l'ouverture culturelle et à la formation. Il offre à la jeunesse la possibilité de vivre des expériences extraordinaires.

Le grand intérêt d'Erasmus+ a été l'élargissement de ses publics cibles. Nous sommes bien loin de l'époque où ce programme était réservé à l'enseignement supérieur, plus particulièrement à l'université. Il s'adresse désormais à toute la collectivité étudiante, de l'enseignement universitaire à l'enseignement fondamental. En effet, toute école peut participer à un programme Erasmus dans la perspective d'échanges d'expériences entre professionnels, et donc d'enseignants, y compris du maternel.

Dès lors, la Commission communautaire française, en sa qualité de pouvoir organisateur, ne peut ignorer ce programme, bien au contraire.

Cependant, nous sommes malheureusement confrontés, avec l'Union européenne, aux lourdeurs administratives liées à ces programmes. Le dépôt d'un dossier dans le cadre du programme Erasmus requiert un travail considérable. Pour une école, c'est très lourd ! Une année scolaire passe vite ; la gestion journalière prime. Un programme de type Erasmus peut être ignoré parce que les difficultés quotidiennes l'emportent sur la prise de recul nécessaire pour rédiger et répondre à un tel programme.

Il faut reconnaître que la cellule Erasmus+ de la Fédération Wallonie-Bruxelles fonctionne bien et qu'elle veille à informer et à soutenir les promoteurs. Je ne pense pas que la Commission communautaire française doive suppléer la Fédération Wallonie-Bruxelles mais plutôt collaborer avec elle. Son personnel est efficace, disponible et soucieux d'apporter son aide aux porteurs de projet. Cependant, son rôle n'est qu'une partie de la tâche puisque le porteur de projet doit réaliser celui-ci.

Dans ce contexte, le Collège doit être interpellé en tant que pouvoir organisateur. Il faudrait voir comment il pourrait organiser une cellule de rédacteurs de projets pour l'ensemble de son réseau d'enseignement. Je suis intimement convaincu qu'Erasmus+ est un moyen intéressant, pour l'enseignement spécialisé, de comparer des systèmes et des pratiques professionnels. Ce serait extrêmement enrichissant et valorisant pour le monde de l'enseignement.

Il serait opportun de disposer au moins d'un rédacteur, qu'on pourrait appeler « écrivain de programme Erasmus+ », et de travailler d'une manière globale avec Brulocalis, qui collabore avec les communes, c'est-à-dire sans établir de distinction de type pouvoirs organisateurs communaux et pouvoir organisateur de la Commission communautaire française.

Cette cellule pourrait effectivement servir de stimulant. En effet, elle prend en charge une partie du travail, en l'occurrence la plus pénible. Elle pourrait aussi soulager

en particulier les écoles, en raison des craintes liées aux lourdeurs administratives. Ces peurs agissent comme de réels repoussoirs. Je n'ai pas de question, hormis sur la connaissance de la stratégie mise en place ou qui devrait l'être. C'est plus un plaidoyer que je prononce ici, sachant, Monsieur le ministre, qu'il vous concerne en partie, votre collègue chargée de l'Enseignement, Mme Laanan, et vous-même.

M. Didier Gosuin, ministre.- J'entends vos interpellations sur le programme Erasmus+, dont tout le monde admet l'intelligence et la portée. Comme je ne pourrai pas vous répondre à propos de l'ensemble de la compétence relative à l'enseignement, je vous invite à interpellier les ministres compétents, notamment au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ma part, je répondrai sur les aspects de la formation professionnelle en alternance et les projets portés par le Service formation PME (SFPME) et l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Concernant les jeunes Bruxellois, neuf apprentis se sont rendus en Hongrie, à Csongrad, en 2014. Six apprentis se sont rendus en Italie, à Brescia, en 2015. En 2016, cinq apprentis ont été au même endroit et en 2017, huit apprentis se sont rendus en Espagne, à Martos. Nous n'avons pas de données quant aux entreprises bruxelloises accueillantes, puisque ce sont les pays qui envoient les jeunes qui gèrent ces contacts.

Par contre, j'ai des informations concernant les entreprises avec lesquelles nous sommes en contact à l'étranger. En Hongrie, l'association Saghy Mihaly est notre partenaire. En Italie, il s'agit de Tempo Libero et en Espagne, d'Europroyectos. Nous avons concentré ce programme Erasmus+, au niveau de l'alternance, sur le secteur de la menuiserie : un apprenti menuisier a été en Hongrie, six en Italie et cinq en Espagne.

Nous diffusons évidemment de l'information sur les possibilités auprès des jeunes au moyen de dossiers de présentation et de comptes rendus. Toutes ces actions de mobilité s'inscrivent en outre dans le cadre d'une convention de partenariat avec une association que vous connaissez sans doute : les Compagnons du devoir. Cette convention concerne bien entendu des apprentis compagnons.

Ce programme ne prévoit donc aucune approche spécifique des compétences numériques, mais porte essentiellement sur des compétences techniques et professionnelles, notamment en menuiserie.

Pour l'avenir et la prochaine programmation européenne, nous avons noué un partenariat avec l'IFAPME, le Forem et Bruxelles Formation, concernant un projet Erasmus+ que nous avons baptisé Itineris. Outre le traditionnel envoi d'apprentis à l'étranger, ce dispositif vise à développer la mobilité des formateurs et des professionnels de la formation. Il est en cours et trois projets ont été déposés dans le cadre d'un appel à projets.

De plus, une rencontre a été planifiée entre le SFPME et le responsable Pôle emploi international d'Actiris, afin que les apprenants en alternance puissent bénéficier, lorsqu'ils remplissent les conditions, d'une bourse au

terme de leur formation, afin de pouvoir effectuer leurs stages professionnels en Europe.

Si vous souhaitez avoir une vision globale de la situation, je vous invite à poser vos légitimes questions aux ministres de l'Enseignement, en particulier supérieur, sans négliger la Promotion sociale, qui compte également des élèves participant aux programmes Erasmus+.

(Applaudissements)

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Si je comprends bien, les seuls jeunes en formation professionnelle ayant bénéficié de ce programme sortent tous du SFPME et de l'IFAPME, et pas d'autres centres de formation à telle ou telle profession. Cela me fait dire qu'il y a peut-être un effort à faire auprès de ces derniers.

Par ailleurs, j'espère que le chiffre continuera d'augmenter. Voir, en un an, huit ou seize Bruxellois sortir du même institut, c'est très bien. Pour l'ensemble de la Région bruxelloise et tous les types de formation à des professions, ces chiffres me semblent cependant extrêmement faibles, surtout comparés au nombre de jeunes venant à Bruxelles en provenance d'autres pays.

Je pense donc qu'il faut introduire une mentalité dans ces différents lieux de formation professionnelle. Vous avez bien raison d'envisager d'intensifier la formation des enseignants à l'étranger, car il est indéniable que ceux qui reviendront en Belgique à l'issue d'une formation dans un autre pays européen verront certainement leur enseignement enrichi de cette expérience. Ils seront dès lors plus prompts à susciter ce genre de démarche auprès de leurs étudiants.

Ce type d'initiative est bien sûr bénéfique pour les jeunes qui se forment dans le secteur de la menuiserie, mais la formation au commerce, à la comptabilité ou aux assurances fait, elle aussi, partie de la formation professionnelle.

Une série de formations au commerce pourraient largement bénéficier aux apprenants de la Région bruxelloise en cours de formation professionnelle.

Rappelons que cet esprit européen doit être entretenu. Nous sommes dans la capitale de l'Union européenne et je ne peux que vous encourager à persévérer dans cette voie ! Quant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est plutôt au sein des institutions de la Région de Bruxelles-Capitale qu'il conviendrait de démontrer une attitude particulièrement volontariste dans cette matière.

Ne pourrions-nous pas consacrer un Jeudi de l'hémicycle à ce thème et inviter les personnes concernées à s'exprimer ? Même s'il y a peu de formations, il vaudrait la peine d'écouter les participants ou même des étrangers qui suivent chez nous une formation professionnelle dans le cadre d'Erasmus+. Il vaudrait également la peine d'entendre les enseignants et d'autres acteurs sur les difficultés évoquées par mon collègue. Les règles relatives à ces programmes d'échanges mériteraient d'être simplifiées.

Mme la présidente.- L'idée est excellente et mérite d'être retenue pour une prochaine législature.

L'incident est clos.

**LA STRATÉGIE ENTREPRISE AFIN D'ASSURER LA VISIBILITÉ
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU SEIN
DE WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DES RELATIONS INTERNATIONALES**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Dans le cadre de ses relations internationales, la Commission communautaire française a conclu des accords internationaux avec quatorze pays ou régions autonomes : le Québec, Haïti, la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie, le Maroc, la Tunisie, le Sénégal, le Bénin, le Congo, le Liban et le Vietnam.

Ces accords ont généralement pour objectif d'intensifier les échanges entre le tissu associatif francophone bruxellois et différentes associations des pays ou des régions partenaires. Une série d'initiatives a été lancée ces dernières années pour valoriser ces partenariats et redémarrer les collaborations qui ne fonctionnaient plus ou qui n'avaient pas encore débuté dans les faits.

Ces différents partenariats sont le plus souvent développés par l'intermédiaire de l'implication de la Commission communautaire française dans Wallonie-Bruxelles international (WBI). La Commission communautaire française contribue financièrement à WBI pour soutenir différentes représentations à l'étranger, notamment le Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale (CWBCI), la Commission belge francophone et germanophone de l'Unesco ou l'importante Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris.

Force est de constater, malheureusement, que le rayonnement de la Commission communautaire française au sein de WBI demeure très faible et que notre institution, en dépit des différents partenariats qui ont encore récemment été créés ou relancés, se montre particulièrement inaudible sur la scène internationale. Pour illustrer mon propos, j'ai récemment pris connaissance du rapport d'activité 2017 de WBI, le dernier publié sur le site internet de cette agence. J'imagine que l'édition 2018 devrait paraître sous peu.

J'ai une fois de plus été interpellé par la très faible visibilité de notre institution dans ce rapport. Il n'est fait mention de la Commission communautaire française qu'à de très rares reprises, le plus souvent de manière anecdotique.

Les seules véritables actions pour lesquelles la Commission communautaire française est mentionnée concernent la mission ministérielle à Bucarest, où vous vous étiez rendue, ainsi que la délégation que vous aviez emmenée à Lisbonne dans le cadre d'une conférence des Nations Unies sur le vieillissement.

Cette perception n'est pas, contrairement à ce que certains voudraient parfois laisser penser, une lubie personnelle. J'en veux encore pour preuve un article paru récemment dans la presse, dû au président du centre d'études d'un des partis de votre majorité. Si ce dernier ne vise pas directement la Commission communautaire française, il affirme que, dans les milieux diplomatiques, remontent d'un peu partout des informations selon lesquelles les Wallons et les Bruxellois sont devenus inaudibles dans les relations internationales. Nombreux seraient les diplomates

étrangers qui regrettent de n'avoir plus pour interlocuteurs que le département des Affaires étrangères de la Flandre et le Gouvernement fédéral.

Quelle est, à cet égard, votre analyse ? Ces critiques du monde diplomatique vous sont-elles également parvenues ?

Lors des dernières discussions budgétaires, vous aviez d'ailleurs reconnu que la Commission communautaire française souffrait toujours d'un manque de visibilité au sein de l'organisme. Depuis le début de la législature, vous avez pris une série d'initiatives pour renforcer l'image de Bruxelles au sein de WBI : évocation dans les publications de projets thématiques estampillés Commission communautaire française, lettres des délégations WBI dans le monde mentionnant davantage les projets de la Commission communautaire française, distribution de brochures et de drapeaux dans les institutions. Notre institution organise également annuellement des colloques à la délégation WBI de Paris, qui sont une vitrine à la fois de l'institution et du secteur associatif bruxellois.

En outre, l'implantation physique de la fonctionnaire de la Commission communautaire française dans les locaux de la délégation générale de WBI à Paris, depuis quelques années, constitue une belle avancée.

L'une des missions de cette fonctionnaire partiellement détachée à Paris est d'organiser des événements de promotion du savoir-faire bruxellois francophone, notamment en matière de développement social et de formation professionnelle. Cette fonctionnaire défend également des projets d'opérateurs bruxellois présentés lors d'appels à projets de différentes organisations internationales.

La contribution de la Commission communautaire française à WBI a effectivement augmenté au cours de la législature, mais elle ne représente que 0,5% du budget total. L'ensemble de la somme versée par la Commission communautaire française est consacré aux projets de coopération qu'elle soutient. La Commission communautaire française n'assure aucun frais de salaire ou de fonctionnement. Malgré ces efforts, le manque de transparence semble persister et ternit plus globalement l'image de Bruxelles dans les actions de WBI.

Madame la ministre, quelle est votre vision sur le long terme ? De quelle manière devrions-nous repenser notre rapport à WBI ? Estimez-vous que, dans le futur, notre participation à WBI, notamment sur le plan financier, devrait s'accroître ?

Ce constat d'invisibilité semble d'autant plus vrai pour les Bruxellois francophones. En effet, depuis 1997, il a été décidé de fusionner le poste d'administrateur général de l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) avec celui de patron des relations internationales de WBI. Cette double casquette a déjà été remise en cause par certains membres de votre propre parti. En effet, elle fait non seulement courir le risque de potentielles contradictions entre la politique d'exportations économiques et la coopération internationale, mais elle place en outre Bruxelles au second plan d'une direction ayant un ancrage wallon.

De quelle manière le Gouvernement de la Commission communautaire française envisage-t-il cette situation ? Vous êtes-vous déjà exprimée sur cette question ?

Existe-t-il une stratégie de rééquilibrage entre les intérêts wallons et ceux des Bruxellois francophones ?

Lors de la présentation du dernier rapport de WBI au Parlement de la Communauté française, on a constaté le peu de visibilité de Bruxelles et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en raison d'un certain « phagocytage » par l'élément wallon de l'institution.

Or, Bruxelles aussi est une grande ville francophone, une ville internationale ouverte sur le monde, et bien entendu, son rayonnement, à travers les travaux de WBI, est important. Nous serons nombreux à être d'accord sur ce sujet qui, malheureusement, est quelque peu occulté. Peut-être devrait-il, à travers vos actions et celles d'autres, être plus souvent abordé. WBI ne devrait pas être seulement le W, mais aussi le B de Bruxelles. Nous devrions peser davantage et avoir plus de visibilité dans cette institution.

(Applaudissements)

M. Michel Colson (DéFI).- Un de mes amis avait intitulé son mémoire « Le communisme est-il soluble dans l'alcool ? ». Ayant le sens du titre, il est devenu journaliste. Je le plagierai donc et vous poserai la question suivante : la Commission communautaire française est-elle soluble dans WBI ?

Je ne relancerai pas une polémique inutile concernant le droit d'auteur, mais je tiens à citer mes sources. Ainsi que M. Van Goidsenhoven l'a mentionné, Charles-Étienne Lagasse, président du Centre d'études Jacques Georgin (CEJG) de DéFI, a rédigé le 16 janvier dernier une carte blanche portant sur WBI, outil de gestion des relations internationales des francophones de Belgique : la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française.

Les francophones disposaient ainsi d'un outil unique afin de préparer et de gérer les relations extérieures dans le cadre de toutes leurs compétences, tant communautaires que régionales. WBI peut être donc considéré comme un pont.

La stratégie internationale WBI s'articulait jadis autour de trois types d'enjeux : le multilatéral, le bilatéral et les actions unilatérales de soutien aux créateurs. Elle a d'ailleurs valu aux Wallons et aux Bruxellois une belle reconnaissance internationale dans les différents axes de cette stratégie.

Aujourd'hui, tous ces succès semblent désormais lointains. Les Bruxellois et les Wallons sont devenus inaudibles dans les relations internationales, que ce soit dans la francophonie, dans les relations bilatérales ou sur la scène européenne.

En 1997, les Gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé de fusionner le poste d'administrateur général de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) et celui de patron des relations internationales. En l'occurrence, il s'agit d'une patronne.

Cependant, la promotion des exportations et la gestion de la coopération internationale sont deux missions différentes, qui peuvent parfois entrer en contradiction. Pensons au commerce des armes, un sujet qui peut fâcher.

Sous la seule direction de l'AWEX, la politique internationale a été réduite au commerce extérieur. La visibilité de la Wallonie occulte celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région bruxelloise à travers la Commission communautaire française.

Lundi passé, l'administratrice générale de WBI et de l'AWEX, Pascale Delcomminette, a présenté aux députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles sa note de politique internationale. Plusieurs, dont Mme Caroline Persoons, l'ont interrogée quant aux inquiétudes suscitées par l'emprise régionale, voire commerciale, sur les compétences de la Communauté française en matière de politique internationale.

De tels constats surgissent, dans un contexte préélectoral, en plein débat sur la régionalisation des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, illustré notamment par les déclarations de M. Crucke au sein du MR, mais aussi de M. Marcourt, au sein du PS. Le démantèlement de WBI n'est donc pas à exclure si la situation ne s'améliore pas.

Pour le groupe DéFI, il convient que les prochains Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi wallon et de la Commission communautaire française dissocient les deux fonctions et rendent à WBI les moyens de se mettre au service d'une politique internationale digne de ce nom. Dans ce contexte, même si l'entrée en matière n'est pas la même que celle de mon collègue, je me joins aux questions qu'il a posées.

(Applaudissements)

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai eu l'occasion de présenter en novembre dernier, en Commission du budget, un bilan des quatre années écoulées, tout en témoignant de ma volonté de donner à Bruxelles et à la francophonie leur place sur la scène internationale.

En tant qu'entité fédérée, la Commission communautaire française est diplomatiquement compétente pour signer des traités internationaux et conclure des partenariats, dont la plupart sont portés par le tissu associatif. Parmi ceux-ci, une partie non négligeable est prise en charge par la Commission communautaire française elle-même. J'en veux pour preuve la collaboration avec le Québec au sujet de la démarche qualitative.

La Commission communautaire française est compétente au niveau bilatéral. Je pense par exemple aux accords de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Guinée et le Rwanda, qui sont en cours de signature. Au niveau multilatéral, elle peut conclure des partenariats de coopération. Elle prend d'ailleurs souvent part à des accords relevant de cadres européens.

Pour ce qui est de sa compétence en matière de relations multilatérales, la Commission communautaire française poursuit son travail de ratification des traités internationaux quand elle est concernée. Vous en êtes les témoins directs, puisque tout accord de coopération internationale doit être approuvé par le Gouvernement francophone et son Parlement. À chaque fois, les textes sont analysés à la lumière de la promotion des droits démocratiques et du respect du bien-être des citoyens bruxellois, et ce en concertation avec les autres entités francophones.

En novembre dernier, je vous rappelais que l'un de mes premiers objectifs au cours de cette législature a été de faire le bilan des collaborations internationales et de redémarrer certaines collaborations qui ne fonctionnaient plus ou n'avaient en réalité jamais démarré. Mon but était également de valoriser ces partenariats. C'est chose faite, puisque des partenariats ont été relancés avec la Roumanie, la Tunisie, la Bulgarie et le Maroc. Un protocole avec la Bulgarie est d'ailleurs à l'étude entre Varna et Bruxelles. Un nouveau projet devrait débuter en mai 2019 avec la mairie de la ville bulgare de Varna.

Un accord avec la Tunisie avait également été signé à la fin de l'année 2017 et je me souviens d'ailleurs d'interpellations à ce sujet dans cet hémicycle.

Par ailleurs, un protocole de coopération est en cours de signature avec la Région de l'Oriental. Je me rendrai probablement en mission au Maroc pour signer cet accord, qui est très attendu. C'est un signal fort d'associer les deux régions que sont Bruxelles et l'Oriental. Grâce à cet accord, les échanges entre les milieux associatifs de ces deux régions pourront être renforcés.

En ce qui concerne ma stratégie visant à améliorer la visibilité de la Commission communautaire française dans WBI – mais surtout des Bruxellois francophones, car M. Goidsenhoven parle de diplomates étrangers qui se languiraient de leur présence –, je répondrai en trois temps.

Tout d'abord, je voudrais aborder les éléments de stratégie existants que j'ai poursuivis. Certaines stratégies étaient en effet fondées sur des éléments importants et des bases saines. Ainsi, j'ai maintenu l'intégration des thématiques de la Commission communautaire française dans les programmes de coopération bilatérale, en me centrant sur ses missions et compétences principales. Il faut en effet éviter de se disperser dans différentes matières.

Nous avons donc opté pour des thématiques prioritaires, telles que le développement de centres de santé au Vietnam, avec un grand nombre de missions concernant la création de maisons médicales à Hô-Chi-Minh-Ville. J'ai décidé de poursuivre ce travail.

Je prendrai les compétences en matière de santé, de handicap et de formation et je resterai dans les grandes lignes de la Commission communautaire française, ce qui permettra de profiter de l'expertise accumulée.

J'ai aussi voulu, dès le début, mettre en place une réunion trimestrielle interinstitutionnelle. Ainsi, tous les trois mois, les acteurs de mon cabinet, les collaborateurs des relations internationales de la Commission communautaire française et un collaborateur de WBI se rencontrent à WBI pour discuter des efforts, des améliorations, des changements et de l'allocation du budget. Grâce à cela, les différentes parties échangent enfin des données et des connaissances, avec une dynamique de travail plus pertinente et plus orientée vers les problèmes qui nuisaient réellement à la visibilité de la Commission communautaire française.

Nous renforçons également la visibilité de la Commission communautaire française, notamment par la publication d'articles valorisant les actions financées par la Commission communautaire française dans les Lettres de WBI, deux fois par an. La dernière en date concernait Bucarest. C'est aussi un renouveau politique, puisque

cela faisait des années que la Commission communautaire française n'avait pas été impliquée à ce niveau.

Les Lettres, ce sont aussi les publications locales, où l'on trouve des mentions de la Commission communautaire française, d'événements et de missions.

Ce fut le cas au Bénin, au Québec et au Sénégal. Lorsqu'une délégation de WBI m'accompagne, elle publie une lettre spécifique sur la mission en question et ses objectifs. C'est mon souhait.

Enfin, la Revue W+B, publiée par les services de WBI, signe un article sur le travail accompli par la Commission communautaire française. La revue a d'ailleurs publié un numéro spécial sur le Sénégal. Sur le site de WBI enfin, la présentation de la Commission communautaire française est désormais sur le même pied que celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Actuellement, WBI est à la recherche d'un nouveau chargé de communication. Les discussions à propos de l'attention à accorder à la visibilité de la Commission communautaire française au sein de WBI et de sa visibilité en dehors des frontières se poursuivront avec cette nouvelle personne.

D'un point de vue plus général, une collaboratrice de la cellule des relations internationales de la Commission communautaire française a été détachée à la délégation de Paris. Je vous l'ai dit maintes fois, on nous a beaucoup interrogés sur la contribution de Bruxelles au financement de l'hôtel particulier situé boulevard Saint-Germain. Personnellement, je ne vois aucun problème à ce qu'un endroit de Paris contribue au rayonnement des acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il faut l'utiliser et veiller à ce que Bruxelles ne paie pas à vie.

C'est dans cette optique que j'ai considéré qu'il était normal d'envoyer régulièrement une collaboratrice à Paris pour participer aux actions de la délégation. Cela signifie une intervention bruxelloise francophone dans l'organisation du colloque annuel. Notre représentante a également participé aux travaux globaux de la délégation à Paris. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de la rencontrer au mois de novembre.

Je tiens aussi à souligner que, depuis quatre ans, grâce à cette personne détachée, j'organise la tenue d'un colloque annuel à Paris. Cet événement important met en avant le travail de la Commission communautaire française et de la francophonie et en présente tous les acteurs. Des regards croisés de secteurs associatifs bruxellois et franciliens sont organisés.

Cette année, je ne peux prendre la décision d'organiser d'ores et déjà le colloque, mais il y a néanmoins déjà eu quatre colloques. Nous avons travaillé sur différents thèmes, tels que le handicap, ce qui nous a permis d'avoir des suivis avec l'Île-de-France. Notre travail a porté également sur les droits des femmes et sur l'action sociale. Des tables rondes et des rencontres entre les acteurs ont été systématiquement organisées, ce qui a facilité les partages d'expériences et permis d'acter les travaux.

N'oublions pas qu'avec un budget de 252.000 euros en 2018 et 2019 - budget qui s'élevait précédemment à 232.000 euros -, la participation de la Commission communautaire française est loin d'être majoritaire.

Comme vous le signalez, elle ne représente que 0,5% du budget total.

La quasi-totalité des actions soutenues par la Commission communautaire française en matière de relations internationales concernent désormais les matières pour lesquelles nous sommes compétents et elles ont lieu dans des pays avec lesquels des accords de coopération ont été signés. Cela reste, pour moi, une avancée fondamentale.

Nous avons également recentré nos compétences sur notre compétence principale. Nous disposons enfin d'une délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Paris, où se rend un fonctionnaire afin d'y travailler. Une organisation a enfin été mise en place.

La Commission communautaire française n'organisait pas non plus d'événements dans le bâtiment que nous finançons ! J'ai l'impression que la matière a donc un peu ronronné ! Il est vrai que ce ne sont pas de gros budgets ; 230.000 euros au départ, cela ne préoccupait pas beaucoup de monde ! Néanmoins, nous avons pu avancer concrètement et cette avancée a mis en réseau une série d'acteurs.

Lors de la dernière réunion de la commission en novembre dernier, vous avez admis que l'image de Bruxelles sur la scène internationale s'était renforcée depuis quelques années. Je suis heureuse que nous soyons d'accord sur ce point. Cependant, restons vigilants par rapport à la visibilité de la Commission communautaire française au sein de WBI.

Monsieur Colson, vous avez décrit avec justesse une série d'écueils potentiels. La conservation de cette visibilité nécessite un travail constant des parties impliquées : il faut dresser un bilan chaque trimestre, examiner les améliorations possibles, les modes de déplacement des Bruxellois, les moments où ils travaillent avec leurs homologues.

Aujourd'hui, les acteurs se sentent concernés, un réseau s'est constitué, des réunions trimestrielles ont lieu. Une fonctionnaire a un bureau sur place, elle rencontre des acteurs et organise des colloques. En début de législature, je suis allée dans plusieurs pays pour voir ce qui s'y faisait. Je voulais voir à quoi servait notre argent ! Je voulais rencontrer les acteurs de terrain pour voir comment d'autres acteurs de terrain associatifs pouvaient s'impliquer, indépendamment du cadre des relations internationales de la Commission communautaire française.

Sur la thématique du handicap, j'ai été accompagnée de plusieurs personnes du secteur, qui ont dès lors pu développer des partenariats avec des entités que nous finançons.

Je ne pense pas qu'il y ait un désamour entre la Commission communautaire française et WBI. S'il est vrai qu'en tant que troisième partenaire, qui apporte un budget moindre, la Commission communautaire française peut parfois souffrir d'un manque de visibilité, il ne faut pas ignorer ce qui a été entrepris pour renforcer les liens, pour que les contacts ne se limitent pas à des discussions budgétaires annuelles en novembre, dans une Commission des relations internationales, et à la signature de quelques traités. Les thématiques ont été choisies afin qu'elles se recoupent avec les matières liées à nos compétences. J'ai aussi voulu que quelqu'un travaille sur place, qu'il y organise des colloques et

collabore avec les équipes. J'ai également demandé de renforcer la présence de Bruxelles au sein de WBI.

Cependant, loin de moi l'idée de vous faire croire que tout est accompli. En revanche, nous avons pu, durant quatre ans, mettre de l'ordre et organiser les collaborations indispensables. Il faudra désormais renforcer ce travail au cours de la prochaine législature en accordant une attention particulière à l'avenir de WBI, afin d'éviter de funestes discussions dans cette assemblée.

(Applaudissements)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La ministre a détaillé les actions menées ces quatre dernières années. Elle a reconnu que tout n'avait pas été accompli et qu'il faudra poursuivre ce travail de renforcement de notre image au sein de WBI et s'interroger sur l'avenir de cet organisme ainsi que sur la nécessité de couvrir davantage la partie bruxelloise. C'est évidemment un élément important qui mérite notre vigilance.

Je vous encourage, Mme la ministre, en cette fin de mandat, à poursuivre vos efforts pour répondre à cette nécessité de renforcer l'ancrage de la Commission communautaire française dans WBI et donc l'image de Bruxelles, dans une institution qui a tendance, ces derniers temps, à être très largement phagocytée par la partie wallonne.

Ce dossier est en cours et constitue un véritable enjeu : celui du rayonnement de notre institution. Nos moyens ne sont pas extensibles à l'infini et je suis d'accord avec vous : nous devons privilégier les initiatives en lien avec les matières pour lesquelles nous sommes compétents.

M. Michel Colson (DéFI).- Je crois en la sincérité des intervenants et je comprends que la ministre défende son bilan.

Quant à moi, je souhaitais élargir le débat, car ce dossier est exemplatif du grand débat qui est en préparation et qui divise, en tout cas, le PS et le MR, à savoir celui de la régionalisation. J'ai cité MM. Crucke et Marcourt. Nous savons parfaitement quel est leur camp.

Protégez-moi de mes amis. Mes ennemis, je m'en charge... Pour DéFI, la situation est claire et nous cherchons des alliés dans ce dossier au sein des partis.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION « PARLONS DE L'ÉPILEPSIE »

DE M. ABDALLAH KANFAOUI

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- C'est à l'occasion de la Journée internationale de l'épilepsie, qui se tiendra en ce mois de février, que la Ligue francophone belge contre l'épilepsie entamera une nouvelle campagne de

sensibilisation soutenue, il est vrai, par la Commission communautaire française.

La campagne « Parlons de l'épilepsie » aura donc pour objectif de favoriser l'intégration, le bien-être et la santé des personnes souffrant d'épilepsie dans tous les milieux de vie, qu'il s'agisse des écoles, des lieux de loisirs, des milieux sportifs ou encore du monde de l'entreprise.

En Belgique, l'épilepsie concernerait près d'une personne sur 150. Bien que répandue, la pathologie reste méconnue et entraînerait, dans l'entourage de ceux qui en sont atteints, des peurs, des craintes, des phénomènes de rejet, voire des moqueries. C'est la raison pour laquelle la campagne de sensibilisation aura également pour objectif de libérer la parole face à de nombreux tabous.

Madame la ministre, au vu des éléments qui précèdent, je souhaiterais vous poser les questions suivantes.

Tout d'abord, disposez-vous de chiffres plus précis sur le nombre de Bruxellois atteints de cette pathologie ? Quelles sont les modalités de soutien de la Commission communautaire française à l'organisation de cette campagne et comment compte-t-elle y participer ? Quels sont, par exemple, les budgets octroyés ? Combien de temps durera cette campagne et quels sont les supports communicationnels et pédagogiques privilégiés ?

Ensuite, cette campagne de sensibilisation dispensera-t-elle des informations sur les premiers gestes de secours à poser en cas de crise épileptique ? Le cas échéant, quelles seront les équipes professionnelles chargées de cette mission ?

Enfin, sachant que cette campagne vise à favoriser l'intégration dans tous les milieux de vie, des partenariats spécifiques ont-ils été scellés avec des milieux scolaires, des clubs sportifs ou des entreprises ? Si oui, quels sont-ils et couvrent-ils l'ensemble du territoire bruxellois ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La Ligue francophone belge contre l'épilepsie estime qu'environ 70.000 personnes vivent avec une épilepsie en Belgique. Nous ne disposons pas de chiffres à l'échelle bruxelloise.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé à la suite du Plan stratégique de promotion de la santé, cette asbl a reçu une subvention de 30.000 euros pour l'année 2018 au titre de soutien pour le projet « Pour un environnement plus favorable à l'intégration des personnes ayant une épilepsie dans la vie sociale, scolaire et professionnelle ». L'un des volets de ce projet rentre particulièrement dans les compétences et les priorités de la Commission communautaire française, à savoir celui relatif à la sensibilisation du grand public dans l'objectif de réduire la stigmatisation à travers différents médias.

En effet, il est avéré que de nombreuses pathologies sont associées à des représentations négatives qui ont des conséquences délétères pour la santé et l'inclusion des personnes concernées et leur entourage. Dans certains cas, et en particulier dans celui de l'épilepsie, les préjugés, le rejet et la discrimination peuvent être plus nuisibles que la maladie en tant que telle. Ils constituent une seconde maladie, si je puis dire. Ils peuvent provoquer des retards ou des difficultés d'apprentissage, de la dépression, un manque d'estime de soi, des mécanismes d'exclusion et d'auto-exclusion.

Le volet grand public de la campagne se concrétise par la diffusion de spots radio et télé dans les médias traditionnels ainsi que sur les réseaux sociaux. Le spot radio bénéficie notamment d'espaces gratuits réservés aux campagnes de promotion de la santé. Deux affiches sont également diffusées avec le slogan « Aujourd'hui, nous osons parler de l'épilepsie ».

Deux milieux de vie des jeunes ont également été choisis pour une action plus ciblée : celui du sport et celui de l'école. Deux brochures ont ainsi été réalisées pour chacun de ces milieux de vie.

Les principaux points abordés sont :

- la définition de l'épilepsie ;
- ses diverses manifestations (les crises avec et sans convulsions) ;
- ce qu'il convient de faire en cas de crise ;
- quand il convient d'appeler l'ambulance ;
- les recommandations entourant la prise du traitement en classe, lors d'un voyage scolaire ou d'un stage ;
- la nécessité de prendre en compte les besoins propres à chaque enfant ;
- la nécessité d'un dialogue entre le médecin, l'enfant, les parents et le personnel éducatif ;
- l'impact sur les capacités d'apprentissage et l'orientation scolaire ;
- les précautions à prendre lors des activités sportives et de loisirs ;
- les aménagements raisonnables.

Dans le cadre de ce projet, la Ligue a noué des partenariats avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et l'enseignement et elle a reçu le soutien de la ministre de l'Enseignement de la Communauté française. Elle collabore également avec UNIA, le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) et la Société scientifique de médecine générale (SSMG). En outre, le projet bénéficie du soutien méthodologique du Centre d'éducation du patient (CEP).

Il est à noter que de nombreuses personnes atteintes d'épilepsie ont contribué au projet. Lors de la conférence de presse qui a eu lieu le 5 février dernier, des personnes atteintes et des parents d'enfants souffrant d'épilepsie ont apporté des témoignages à la fois touchants sur le plan humain et très éclairants. Ces témoignages permettent de comprendre les mécanismes de la stigmatisation, ses effets sur le parcours de vie des personnes qui la subissent mais aussi les ressources que les personnes atteintes et leur entourage peuvent mobiliser pour y faire face.

J'ai été impressionnée par l'ampleur que prend cette campagne, non seulement à travers la réalisation des différents outils mais aussi et - peut-être surtout - à travers la mobilisation d'un tel réseau de partenaires.

Différents projets soutenus par la Commission communautaire française visent déjà à réduire la stigmatisation dans des domaines divers tels que l'usage

de drogues, le handicap, la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou la santé mentale. Ce nouveau projet contribuera, j'en suis sûre, à réduire la stigmatisation liée à l'état de santé et à améliorer ainsi le bien-être des personnes concernées.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Je salue l'engagement de la Commission communautaire française dans ce beau projet. Aussi bien les enfants que les adultes atteints de cette maladie souffrent de discriminations tant il est vrai que les crises peuvent survenir n'importe quand et n'importe où : travail, école et lieux publics.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE--PRÉSIDENTE EN CHARGE DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE, DU SPORT ET DE LA CULTURE,

LA MESURE INÉGALITAIRE ET PROTECTIONNISTE DE LA RÉGION WALLONNE VISANT À SOUTENIR DE 1.000 EUROS LES ÉTUDIANTS WALLONS QUI FRÉQUENTENT UNE INSTITUTION WALLONNE ET « KOTENT » LOIN DE CHEZ EUX

DE M. EMMANUEL DE BOCK

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LA MESURE KOTS WALLONS

DE M. JAMAL IKAZBAN

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

L'APPROBATION D'UNE PRIME PAR LE GOUVERNEMENT WALLON POUR SOUTENIR LA LOCATION D'UN KOT À DESTINATION DES ÉTUDIANTS HABITANT À PLUS D'UNE HEURE DE LEUR ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OU UNIVERSITAIRE

DE M. MATTEO SEGERS

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Depuis quelques jours, la presse fait état de l'approbation en première lecture, par le Gouvernement wallon, de la mesure visant à subventionner de plus de 1.000 euros les étudiants wallons résidant en Wallonie et qui iront « koter » loin de chez eux. Les critères relatifs à cette mesure sont très peu objectifs. Par exemple, les embouteillages sont pris en compte.

Peut-être est-ce l'actualité qui pousse certains à vouloir faire de ceux-ci un critère discriminant. La prise en compte de cette problématique pourrait également se révéler intéressante dans le cadre de la politique liée à l'emploi. Je ne sais pas comment la Cour constitutionnelle y réagirait, mais il serait intéressant d'assister à la saga juridique qui s'en suivrait.

Nous pourrions en rire mais, sur le fond, la mesure est assez triste. En effet, elle discrimine complètement les Wallons entre eux. En effet, cette mesure ne concerne pas, par exemple, un Wallon qui va faire ses études à

Bruxelles. Pire, un Wallon du Hainaut qui serait attiré par des études à Bruxelles pourrait être tenté de se tourner plutôt vers l'UCL afin de bénéficier du soutien financier prévu par la mesure. Celle-ci fait donc obstacle à la liberté des étudiants de choisir telle université ou école supérieure.

C'est à ce titre-là que je vous interroge ce midi. Nous possédons un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur, et les étudiants qui les fréquentent ne sont pas tous des Bruxellois. Nous disposons heureusement de hautes écoles spécialisées dans des métiers tels que les soins de santé, la cuisine ou l'HORECA, pour n'en citer que quelques-uns.

Par ailleurs, de nombreux Bruxellois sont inscrits dans de hautes écoles telles que celle de Gembloux ou suivent des cursus universitaires ou non auprès d'établissements tels que le pôle de médecine vétérinaire à Liège, qui est magnifique et l'un des plus réputés en Europe.

Concrètement, notre pays est trop petit pour que nous nous divisions sur une question comme celle-là. Nous avons bien compris que la Région wallonne souhaitait visiblement faire un cadeau aux Luxembourgeois, qui n'ont pas la chance d'avoir autant d'écoles supérieures en raison de l'historicité et de la géographie de la province, mais il est inacceptable d'instaurer une telle discrimination entre les étudiants.

Ma question est assez simple. J'ai lu dans la presse que d'aucuns en appelaient à une concertation. La Fédération des étudiants francophones (FEF) s'est dite scandalisée du fait qu'un forfait de 1.000 euros soit offert aux étudiants sans qu'il soit tenu compte d'un critère de revenus. Il s'agit là d'une mesure totalement discriminatoire, qu'on ne peut pas laisser passer.

Je ne brandis pas la menace d'un conflit d'intérêts maintenant mais, sur une question aussi symbolique, le combat vaut la peine d'être mené. Il s'agit en effet de l'accessibilité à la formation et de la cohésion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles dont nous sommes les enfants. Nous devons faire vivre cette solidarité sans laisser de telles mesures menacer les compétences de la Communauté française, notamment l'enseignement.

Quels contacts et concertations avez-vous eus avec les trois Gouvernements ? Une sortie de crise par le haut est-elle envisageable ?

Je rappelle que la Région bruxelloise n'a mis aucune condition de résidence pour fortement diminuer le prix des abonnements scolaires. La Région wallonne pourrait s'en inspirer. Il est important de faire vivre la concertation et la solidarité entre nos institutions – Régions bruxelloise et wallonne, Communauté française et Commission communautaire française – sans prendre en otage les étudiants et menacer leur libre choix d'études.

M. Jamal Ikazban (PS).- Comme cela vient d'être souligné, nous sommes face à une décision amateuriste, absurde ou électoraliste. Tout en induisant une grave discrimination entre les étudiants wallons, elle porte atteinte au libre choix de l'établissement où les étudiants souhaitent étudier.

Ce n'est pas très loyal vis-à-vis de Bruxelles, de nos universités et de nos hautes écoles. Outre l'exemple éloquent des abonnements, évoquons aussi celui de l'agence immobilière sociale (AIS) estudiantine. Pour les logements étudiants, en Région bruxelloise, nous

n'avons pas établi de distinction entre étudiants en fonction de leur origine ou de leur domicile.

Je reviendrai également sur un autre point : le choix du critère de la distance parcourue en voiture. À l'heure des immenses embouteillages et des grandes préoccupations sur le climat, dont les enjeux sont colossaux, ce critère témoigne d'un décalage avec la réalité qui est de nature à offenser tous les manifestants qui réclament depuis des semaines, ici comme dans le reste du monde, des mesures d'urgence pour lutter contre le réchauffement climatique.

Une autre absurdité tient au fait de prévoir annuellement 1.000 euros par étudiant sans tenir compte des revenus ou de la situation sociale de ses parents. La situation des étudiants est pourtant différente, selon qu'ils aient des parents aisés ou non. Cette mesure soi-disant sociale ne l'est en réalité absolument pas. Bien au contraire !

Je vous remercie, Madame la ministre-présidente, car vous avez réagi immédiatement, sans vous laisser troubler par cet effet d'annonce. Vous avez d'emblée compris que la proposition contenait des anomalies et était source de discriminations. Une rencontre ayant eu lieu à votre initiative, j'aurais aimé savoir ce qu'il en est ressorti.

Que propose le ministre-président wallon, Willy Borsus, pour rectifier le tir ? À quoi peut-on s'attendre à l'avenir ?

M. Matteo Segers (Ecolo).- Le débat relativement serein que nous avons eu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en évidence la nécessité du retour à la raison. La Vlaamse Gemeenschapscommissie, la Commission communautaire française et la Région bruxelloise ont écrit une missive à M. Borsus pour lui demander de renégocier ou d'entendre le point de vue de nos entités. Il est nécessaire de recréer le débat et que celui-ci puisse profiter à l'ensemble du territoire, puisque le problème se pose également pour les étudiants wallons qui étudient en Flandre.

Je souhaiterais savoir si M. Borsus a répondu à cette missive, dont je ne connais pas le contenu. Mme De Bue a tendu la main en vue de rétablir le dialogue. Il semblerait donc que le terrain soit propice à la concertation. Il me paraît important que la Commission communautaire française prenne pleinement part à celle-ci et puisse exprimer ses points de vue.

(Applaudissements)

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- M. Segers, je vous félicite car c'est la première fois que vous m'interrogez, c'est peut-être aussi la première fois que vous prenez la parole. Et précisément, la question de la « prime kot » du Gouvernement wallon est essentielle.

Les ministres-présidents de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, de la Région bruxelloise et moi-même, pour la Commission communautaire française, nous nous sommes concertés à la suite de cette décision jugée discriminante et non conforme au Code wallon du logement et de l'habitat durable. En effet, l'article évoqué ne fait aucune distinction entre les établissements d'études supérieures financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous avons écrit immédiatement à M. Willy Borsus, ministre-président du Gouvernement wallon, pour lui

rappeler une série d'éléments importants. Tout d'abord, Bruxelles accueille plus de 100.000 étudiants, qui fréquentent plus de 50 établissements différents dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande.

Ensuite, nous avons souligné une série de mesures mises en œuvre, comme l'ouverture d'une agence immobilière sociale (AIS) en faveur des étudiants, qui propose des logements à des prix abordables, ou encore, MM. Ikazban et De Bock, l'abonnement scolaire au prix de 50 euros pour tous les étudiants, quelle que soit leur origine géographique.

Citons également les projets menés avec la participation de Beliris, tel celui des casernes à Ixelles, avec l'ULB, qui prévoient des logements à prix abordable pour les étudiants. Nous n'établissons aucune distinction entre étudiants. Pour nous, ceux qui viennent vivre quelque temps à Bruxelles, ce sont des Bruxellois, fût-ce à titre temporaire.

C'est ce que nous avons rappelé dans le courrier que nous avons adressé à M. Borsus. Mercredi matin, ce dernier en avait pris connaissance et j'ai profité de la réunion du Comité de concertation pour demander au Premier ministre d'inscrire ce point à l'ordre du jour. J'ai informé mes collègues de l'émotion que la décision wallonne avait suscitée parmi les trois Gouvernements bruxellois. M. Borsus s'est exprimé sur la question. Il a pris bonne note de nos remarques et rappelé que la décision du Gouvernement wallon avait été prise en première lecture. Elle sera donc, sans doute, amendée en fonction de l'avis du Conseil d'État.

Le ministre s'est dit ouvert à la concertation. Sa volonté n'est nullement de heurter, ni d'établir une distinction entre étudiants wallons et bruxellois, encore moins entre établissements d'enseignement supérieur. Nous envisagerons des solutions. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de blocage du côté wallon.

Mme Fremault me dit qu'elle dialogue avec Mme De Bue. Dans les jours qui viennent, nous aurons plus d'informations à cet égard.

Nous constatons également qu'une vision régionaliste impliquant la régionalisation de certaines compétences montre les limites de ce type de questions. Une telle vision omet parfois le caractère universel de certains principes comme le fait qu'un étudiant égale un autre étudiant et qu'un étudiant défavorisé doit être envisagé dans un prisme plus large.

Contrairement à notre politique en matière de bourses d'études, la prime « kot » de 1.000 euros ne fait pas de distinction entre la situation sociale d'un jeune issu d'un milieu aisé et celle d'un autre issu d'un milieu plus précaire. Cela démontre les limites d'une vision régionaliste. Vous connaissez ma position. Je suis favorable à une vision territoriale de certaines politiques communautaires mais opposée à la régionalisation des compétences.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Merci, Madame la ministre-présidente, d'avoir confirmé ce que l'on a lu ici et là sur votre détermination à revenir sur la décision prise et, partant, à modifier le cours de l'Histoire. À défaut d'être du bon côté de l'Histoire, on peut parfois en infléchir le cours ! C'est ce qu'il faut espérer sur cette question.

Je me plais à relayer les propos que M. Yvon Englert a tenus dans la presse, car ils sont intéressants et rejoignent d'ailleurs votre propre conclusion. Il disait ceci : « En excluant du bénéfice de la mesure les étudiants qui souhaiteraient rejoindre un établissement d'enseignement supérieur en Région bruxelloise, donc en cassant l'unicité de l'enseignement supérieur francophone, la décision prise par la Région wallonne met en lumière les très grands dangers de la régionalisation des matières communautaires. » De fait, si l'on n'y prend garde, notre futur sera semé d'embûches.

J'ai beaucoup de craintes quant à l'évolution de nos institutions. Je ne sais si c'est l'apanage des petits pays d'être peuplés de petits esprits mais, en l'occurrence, j'estime que ce serait renouer avec notre grandeur passée que de ranimer une solidarité active. C'est ce à quoi s'emploie la Commission communautaire française et j'espère qu'elle parviendra à inverser la tendance. Elle pourrait, par exemple, susciter davantage d'intérêt de la part de Communauté française pour les bourses scolaires, qui pourraient offrir une solution à ce problème.

Je ne suis pas en train de dire que nous devons nous opposer à toutes les futures mesures de la Région wallonne en matière de logement ou d'environnement. Toutefois, dans le cas présent, quelque chose de beaucoup plus fondamental - et quelque peu électoraliste - se cache en toile de fond de cette mesure.

C'est ainsi que je l'ai vécu. En tant que Bruxellois, j'ai été scandalisé de le vivre à la Communauté française, où j'ai finalement assisté à la présentation d'une mesure qui justifiait vingt années de combat d'une province. Un combat qui illustre, certes, la réalité à laquelle sont confrontés de nombreux étudiants qui n'ont pas accès à cet enseignement à proximité de chez eux. Toutefois, selon moi, ce n'est pas une réponse adéquate à un problème sous-local.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je vous remercie d'avoir saisi la balle au bond et d'avoir pris conscience du danger qui se cachait derrière une telle mesure. Merci aussi d'avoir rappelé qu'à Bruxelles, nous avons toujours considéré les étudiants comme des Bruxellois à part entière dans toutes nos politiques, sur le plan du logement ou des tarifs de la Société de transport intercommunal bruxellois (STIB), par exemple. Il s'agit là d'un aspect extrêmement important et il y va de notre responsabilité.

Vous avez parlé de concertation et d'ouverture au dialogue, et j'ai vu Mme Fremault opiner. Nous comptons bien évidemment sur cette concertation pour essayer d'aboutir à une solution beaucoup plus respectueuse mais, si nous n'y parvenons pas, nous devons nous faire respecter et faire respecter Bruxelles. En aucun cas, nous ne pourrions tolérer une telle discrimination et nous n'accepterons d'être complices des volontés régionalistes, populistes et électoralistes de certains.

M. Matteo Segers (Ecolo).- Merci de votre bienveillance à mon égard à l'occasion de ma première intervention. Il est important, lorsqu'on est nouveau député, de ne pas se faire tout de suite envoyer dans les cordes. Cela permet le dialogue et c'est ce que vous avez exprimé ici.

Mon collègue disait qu'il ne fallait pas envisager immédiatement les menaces, mais rester dans le dialogue et l'ouverture. C'est ce dont vous faites preuve aujourd'hui.

Il me semble toutefois important de ne pas oublier, dans cette discussion, la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les entités bruxelloises et la Wallonie se concertent, mais la concertation doit aussi s'organiser au niveau communautaire. L'enjeu de l'accès à l'enseignement supérieur impose d'élargir le dialogue.

(Applaudissements)

**LES POINTS CLIMAT DANS LES NOTES AU COLLÈGE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE MME EVELYNE HUYTEBROECK

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU
GOUVERNEMENT**

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Certains se demanderont pourquoi je pose une question relative au climat en Commission communautaire française alors qu'il s'agit d'une matière principalement régionale. Nous répétons de plus en plus qu'il s'agit d'une matière totalement transversale, qui recoupe tous les champs de compétences.

Hier, une décision prise au sein du Gouvernement wallon a attiré mon attention. Celui-ci a des compétences « personnalisables » - eu égard à la problématique des personnes handicapées, par exemple - que nous partageons au sein de la Commission communautaire française. Ses membres ont donc adopté en première lecture une modification du décret climat de 2014 dans le but d'inclure un point climat dans les notes au Gouvernement wallon.

Le but serait d'imposer que toutes les décisions qui passent au Gouvernement fassent l'objet d'une analyse climat par le porteur de projet. Celle-ci déterminera s'il y a une diminution des émissions de gaz à effet de serre, une augmentation ou un *statu quo*.

Je poserai évidemment la question au niveau régional, mais elle peut aussi concerner des matières gérées par la Commission communautaire française.

En effet, si on se penche sérieusement sur le problème climatique, il me semble qu'il mérite également d'être pris en considération dans les domaines de compétence de la Commission communautaire française, qu'il s'agisse des matières personnalisables, culturelles, sportives ou liées à l'alimentation et aux infrastructures.

J'aimerais donc savoir si le Collège de la Commission communautaire française serait prêt à souscrire à cette idée.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- J'ai d'abord été très surprise que le Parlement accepte la question car, comme le dit Mme Huytebroeck, celle-ci touche à une décision du Gouvernement wallon, dont les compétences territoriales couvrent notamment les politiques des personnes handicapées et des matières personnalisables. C'est donc effectivement un peu flou. Mais je ne veux pas pour autant me dédouaner de cette question, car les préoccupations climatiques sont une vraie question. On le constate dans l'engouement et la force des jeunes qui viennent actuellement battre le pavé de nos villes. Nous devons en tenir compte.

Il n'est toutefois pas question de commencer à alourdir les procédures. Je ne partage pas l'avis de

Mme Huytebroeck lorsqu'elle évoque des compétences comme la culture. Faut-il ne pas soutenir un projet culturel qui n'opte pas pour des matériaux durables et respectueux de l'environnement ? Non, non, non, je ne suis pas d'accord !

Mais pour une série de compétences, nous empruntons déjà ce chemin. Vous avez parlé des infrastructures, mais on pourrait aussi évoquer le transport scolaire. On retrouve évidemment dans les marchés publics les dimensions environnementales et climatiques, tout comme les clauses sociales. Tout cela doit retenir notre attention, par exemple lors de la création de nouvelles infrastructures.

Cependant, je ne suis pas favorable à ce que chaque décision de l'administration donne lieu à une analyse de l'utilisation de matériaux durables et de la protection climatique. Je soutiens cette démarche pour les marchés publics et la construction de bâtiments. Je demanderai d'ailleurs à mon administration d'examiner avec attention ce type d'engagement et de m'en faire rapport.

Nous sommes en période préélectorale et il est opportun pour Mme Huytebroeck de surfer sur cette vague, mais il faut raison garder. Ne faisons pas n'importe quoi juste pour pouvoir communiquer.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Vous me connaissez un peu : je ne pense pas qu'on puisse m'accuser de « surfer ». Je me bats sur ce front depuis 1982 !

Si vous relisez ma question, vous constaterez que je ne demande pas que l'on copie ce qui se fait en Wallonie. Je vous questionne simplement à propos d'une proposition éventuelle pour que la Commission communautaire française ait également cette attention.

Quand le label « Entreprise écodynamique » a été créé, on a observé que de très nombreuses infrastructures culturelles se sont montrées intéressées et qu'elles l'ont obtenu. Des initiatives ont donc déjà été prises.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Les infrastructures culturelles dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, non de la Commission communautaire française.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Je ne parle pas des bâtiments. Si vous regardez les critères et indicateurs liés à l'obtention du label en question, ils ne portent pas forcément sur le bâtiment et donc la coque. Ils concernent également les produits d'entretien utilisés, l'alimentation durable servie, etc. Il s'agit donc d'un tout.

Par exemple, le Conseil bruxellois des musées (CBM) est en train de lancer toute une dynamique axée sur la durabilité.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Il s'agit alors d'une compétence régionale et non de la Commission communautaire française...

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Je demande simplement que cette attention soit renforcée faute de quoi, nous passerions à côté de l'objectif. Comme dans les communes, c'est une question de transversalité. Nous ne devons pas être isolés. Je suis sûre que des expériences existent. Nous avons, par exemple, élaboré

un plan de durabilité en matière de tourisme. Il serait vraiment dommage d'isoler la Commission communautaire française dans ce débat.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- Sur la recevabilité, Madame la ministre-présidente, j'en assume la responsabilité. C'est vrai que nous avons eu un petit échange avec les services puisque ma réaction était, au départ, identique à la vôtre. Finalement, l'idée de transversalité est prégnante. Je trouve que le débat qui a déjà été entamé est intéressant à ce propos et que votre réponse suscite la réflexion.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

L'EXCISION

DE MME SIMONE SUSSKIND

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme Simone Susskind (PS).- Selon le porte-parole du Parquet de Bruxelles et substitut du procureur du roi, M. Goeman, depuis trois ans, aucun dossier sur la question de l'excision n'aurait été ouvert à Bruxelles. Cette nouvelle m'a surprise.

C'est d'autant plus interpellant qu'une étude menée l'an dernier par le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) affirme que 17.273 femmes et filles vivent vraisemblablement en Belgique avec une mutilation génitale et que 8.644 autres – dont une part importante en Région de Bruxelles-Capitale – risquent de se voir mutiler.

D'après le GAMS, en Belgique, la pratique de l'excision aurait doublé en cinq ans et quadruplé en dix ans, en raison de l'arrivée de nouvelles populations originaires de pays où l'on recourt à cette pratique.

Pour rappel, depuis 2001, l'excision pratiquée sur une mineure d'âge est punie de cinq à sept ans de réclusion, que la victime et/ou ses parents aient ou non marqué son/leur accord. Comment expliquer une telle différence entre les poursuites judiciaires et les pratiques contre lesquelles nous souhaitons lutter en Région de Bruxelles-Capitale ? Comment participer à notre niveau à un meilleur dépistage par les intervenants médicaux et scolaires ? À Bruxelles, comment participons-nous à une meilleure coordination entre les personnes qui constatent ces atteintes à l'intégrité physique des jeunes filles et des femmes et les intervenants du monde judiciaire chargés de les poursuivre ?

(Applaudissements)

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je comprends votre surprise et vos interrogations. J'ai interrogé le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) au sujet des poursuites judiciaires et il s'avère que les informations relayées par la presse sont incomplètes.

Le GAMS signale que plusieurs plaintes ont été déposées, mais qu'aucune n'a abouti. Selon les cas, soit il manquait des éléments, soit il s'est avéré après vérification qu'il ne s'agissait pas de cas d'excision.

Un autre problème réside dans l'impossibilité d'enregistrer les plaintes et de prendre en considération certains cas lorsque les jeunes filles restent dans le pays dans lequel elles ont été excisées. C'est d'autant plus vrai lorsqu'il n'y a pas d'ambassade de Belgique dans le pays en question.

Par ailleurs, le GAMS estime que l'absence de plaintes peut également s'expliquer en partie par les caractéristiques de certaines populations issues de la vague migratoire récente. En effet, ces populations vivent en vase clos, de nombreuses personnes ne savent pas que l'excision est interdite en Belgique et la pratique se fait de plus en plus tôt, parfois même sur des bébés. De plus, l'absence d'obligation d'examen des organes génitaux des filles complique la détection de tels actes.

L'absence de plaintes s'explique également par le fait que les intervenants travaillent davantage sur les aspects de prévention et de protection des enfants. Rappelons néanmoins qu'une circulaire du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux est entrée en vigueur le 1er juin 2017. Elle prévoit des lignes directrices spécifiques pour la police et la justice concernant l'approche des violences liées à l'honneur et des mutilations génitales féminines.

En 2018, le GAMS a géré 34 situations de mutilations, parfois en partenariat avec Intact, le service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou le Parquet. Dans neuf cas, l'excision suspectée n'a pas été confirmée après vérification, soit parce qu'il s'agissait d'une autre pathologie, soit à cause d'un mauvais diagnostic. Vingt-quatre cas étaient des situations à risque liées à un voyage dans le pays d'origine. Enfin, un cas de risque d'excision concernait trois filles avant le regroupement familial en Belgique.

Ces filles à risque sont suivies. Le SAJ et le Parquet ont été saisis de plusieurs cas et ont notamment décrété quatre interdictions de sortie du territoire. Actuellement, trois dossiers de protection, fondés sur des craintes et non sur des actes susceptibles de faire l'objet de poursuites, sont ouverts au Parquet.

En ce qui concerne le dépistage par les intervenants de la médecine scolaire, depuis de nombreuses années, les associations, appuyées par certaines parlementaires, demandent l'examen des organes génitaux de toutes les fillettes à l'instar de ce qui se fait pour les garçons, mais elles se heurtent au refus de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) au motif que ce n'est pas une obligation puisque ce n'est pas inscrit dans un décret.

Une proposition de résolution de Mme Fatoumata Sidibé a été votée en Commission des affaires sociales mercredi passé. Elle demande qu'une concertation ait lieu avec les autres entités fédérées afin d'organiser une rencontre réunissant des experts nationaux et européens (en éthique, pédiatrie, médecine légale, droits de l'enfant, services de prévention de la petite enfance et médecine scolaire) en vue d'analyser la place de l'examen des organes génitaux externes dans la prévention et la protection des filles à risque et de décider de manière concertée l'approche choisie par la Belgique.

Quant aux médecins, ils expriment souvent la crainte d'envoyer les parents en prison et invoquent le secret professionnel. À ce sujet, les choses devraient évoluer prochainement. En effet, une proposition de loi relative aux mutilations génitales féminines a été votée au niveau fédéral et entrera en vigueur le 1er octobre 2020. Elle

introduit deux nouveautés à l'article 401 du Code pénal concernant l'excision : l'enregistrement des cas de mutilations dans les hôpitaux et la levée partielle du secret professionnel.

Par ailleurs, des formations pour les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les référents maltraitance et le monde médical sont organisées, mais elles comptent très peu de participants en l'absence d'obligation décrétable. Le GAMS demande la mise en place d'une table ronde avec les experts pour avancer sur cette question. L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) a, quant à elle, imposé la formation.

Pour ce qui est de la coordination entre les personnes qui constatent ces atteintes à l'intégrité et les intervenants du monde judiciaire, le GAMS organise des formations pour les magistrats et les policiers. Dans certains cas, ces formations ont permis aux professionnels d'activer l'interdiction de sortir du territoire pour les enfants pour lesquels un soupçon d'excision était présent. Pour terminer, je souhaite rappeler que la Commission communautaire française est très active en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines. En promotion de la santé, le GAMS est financé pour coordonner un réseau bruxellois visant à soutenir la concertation des intervenants de terrain et pour élaborer des stratégies concertées, qui constituent le cadre de référence commun pour l'action dans ce domaine.

Le GAMS reçoit également une subvention pluriannuelle pour son travail de proximité auprès des communautés concernées.

Mme Simone Suskind (PS).- Il est important que l'on s'attaque concrètement au problème. Constituer un réseau d'experts et de personnes concernées est une excellente initiative pour faire davantage de sensibilisation et de prévention mais aussi pour informer ces communautés qui ignorent totalement que c'est interdit dans notre pays.

Mme la présidente.- Je sais que cela ne relève pas de votre responsabilité mais je ne comprends vraiment pas pourquoi cette nouvelle loi n'entrera en vigueur qu'en 2020 car, d'après ce que vous nous avez expliqué, elle contient des changements importants.

LE SERVICE CITOYEN

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- À plusieurs reprises déjà, nous avons eu l'occasion de mettre en lumière tout l'intérêt du service citoyen en tant que nouveau moyen d'accrochage ou de raccrochage des jeunes, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

La Plateforme pour le service citoyen propose aux jeunes de tous horizons sociaux de s'engager, pendant une période de six mois à un an, dans des projets utiles à la collectivité. Pendant cet engagement, ces jeunes sont amenés, par le biais d'une mission d'intérêt collectif, à être quotidiennement confrontés à la vie sociale et professionnelle, mais aussi à recevoir des formations leur procurant les outils nécessaires et les compétences primordiales pour une réelle insertion dans la société. Les formations sont dispensées dans les secteurs de

l'aide aux personnes, la solidarité, la culture, l'éducation, la nature et l'environnement, et l'éducation par le sport.

En mars 2018, je vous interrogeais sur l'évolution du service citoyen. Votre réponse était des plus encourageantes. À cette occasion, vous avez également rappelé la nécessité pour la Belgique de se doter d'un service civil offert aux jeunes sur une base volontaire. En effet, il n'existe pas de cadre légal en Belgique qui permettrait d'asseoir un service citoyen volontaire offrant la possibilité aux jeunes de faire ce choix d'engagement pour la société.

Nous continuerons de nous battre, au sein du cdH, pour aboutir à un véritable cadre légal. Plusieurs colloques ont été organisés sur le sujet, notamment au Sénat. Ils ont réuni des représentants des divers partis, et le vôtre s'était montré favorable à cette idée.

Votre volonté était d'amplifier votre soutien à ce projet : qu'en est-il aujourd'hui ? Combien de jeunes ont-ils participé à un service citoyen en 2018 ? Combien de Bruxellois francophones en particulier, car je sais que des Bruxellois néerlandophones étaient également du nombre.

Qu'en est-il de l'évolution des postes ouverts depuis le début de la législature et des éventuelles nouveautés attendues d'ici son terme ? Enfin, question subsidiaire : le sujet a-t-il été abordé au sein d'une commission interministérielle ? Je pense surtout au statut du jeune qui accomplit un tel service citoyen volontaire.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je répondrai qu'aux questions qui m'ont été communiquées par écrit, je vois que vous en avez ajouté d'autres. Nous partageons le même intérêt pour un service citoyen destiné aux jeunes Bruxellois. Ce dispositif, qui peut être suivi de manière volontaire, leur apporte un temps de réflexion sur leur parcours, leurs projets et, dans certains cas, leur orientation professionnelle.

Le service citoyen ayant été sélectionné dans le cadre de la programmation européenne Fonds social européen (FSE) 2014-2020, les pouvoirs publics ont validé l'apport d'un cofinancement. Nous assurons notre engagement à l'égard du dispositif. En 2018, ces moyens ont été octroyés sur la base des fonds de la stratégie 2025. Le Gouvernement a renouvelé le subside de 400.000 euros qui couvre la période jusque fin septembre 2019.

Les moyens octroyés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale permettent l'apport du cofinancement de la part publique belge à hauteur de 350.000 euros. Le service citoyen perçoit ce même montant dans le cadre de financements européens à Bruxelles. 50.000 euros supplémentaires sont accordés pour pouvoir accompagner davantage de jeunes Bruxellois dans ce dispositif.

Au début de la législature, seuls 65 jeunes s'étaient engagés dans le dispositif ; en 2017-2018, ils étaient 120 participants. En quatre ans, le nombre de jeunes accompagnés a donc doublé. Ce projet a pris de l'ampleur et la Région bruxelloise y a mis les moyens. Dans un premier temps, nous étions les seuls !

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je sais.

M. Didier Gosuin, ministre.- Comme je l'ai toujours défendu, pour que le service citoyen puisse s'inscrire durablement dans le paysage bruxellois et belge, il est nécessaire que le Gouvernement fédéral crée un statut spécifique pour ces jeunes. Aujourd'hui, les jeunes concluent une convention de formation avec Bruxelles Formation qui couvre la durée de leur service. C'est une espèce d'entourloupe pour ne pas les priver d'un certain nombre de droits sociaux.

Cette solution n'est pas optimale. Je plaide donc tant en faveur de la mise en place du statut pour les jeunes qu'en faveur de la mise en place d'une coupole de coordination des dispositifs de service citoyen, afin que les opérateurs puissent se conformer à des normes de qualité, échanger des idées sur la méthodologie et partager des expériences.

J'espère et je suis convaincu que le prochain ministre aura à cœur, dès son entrée en fonction, de débloquent les moyens nécessaires. Dans le cadre de la campagne qui s'annonce, les budgets sont nécessairement limités à 50% d'utilisation. Aussi, vu que les moyens affectés au service citoyen courent jusqu'en septembre 2019, une des premières décisions que devra prendre le prochain ministre sera de savoir s'il faut oui ou non, réinvestir pendant quatre ans dans le service citoyen, ainsi que je l'ai toujours fait.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je sais que vous avez joué un rôle de pionnier au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale en permettant à 60 jeunes de s'inscrire dans cette dynamique. Des projets pilotes avaient déjà vu le jour précédemment, mais ils étaient d'une ampleur nettement moindre. Je me réjouis d'apprendre que 120 jeunes ont été concernés en 2018. Ce chiffre n'en demeure pas moins marginal (0,8%) compte tenu des besoins de la classe d'âge concernée.

Par ailleurs, les jeunes qui s'inscrivent dans cette dynamique sont généralement peu qualifiés. En outre, au sortir du service citoyen, 75% des jeunes s'inscrivent dans un nouveau programme de formation et de qualification ou trouvent un emploi. C'est donc une réponse remarquable à la question de l'orientation d'une grande partie de la jeunesse bruxelloise. Nous savons aussi que 65% de ces jeunes sont issus du croissant « pauvre » de la Région. Ce service touche donc un public précarisé qu'il convient de privilégier grâce à des mesures pertinentes.

La question est de savoir comment pérenniser et donner davantage d'ampleur à cette formule. En Wallonie, une convention-cadre permettant un accroissement annuel de 2% a été signée. Nous pourrions réfléchir à développer une formule de ce type au niveau de la Région. Un accroissement de 2% équivaldrait à une augmentation de 300 jeunes par an et donc à 1.500 jeunes d'ici cinq ans. Nous serions ainsi en mesure d'aider une frange nettement plus significative de jeunes en demande.

Enfin, je vais rappeler les résultats d'un sondage : 79% des jeunes sont favorables à un service citoyen. Tout

cela plaide pour une extension et une généralisation de cette formule.

Pourquoi n'organiserions-nous pas un Jeudi de l'hémicycle sur ce sujet ? N'est-ce pas, Monsieur Colson ?

(Applaudissements)

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h24.

Membres du Parlement présents à la séance : Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Grootte, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Nadia El Yousfi, Claire Geraets, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Jacqueline Rousseaux, Matteo Segers, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commissions des Affaires sociales

Mardi 5 février 2019

1. Ordre des travaux
2. Proposition de résolution visant à intensifier la prévention contre les mutilations génitales féminines au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mme Fatoumata Sidibé, M. Bea Diallo et Mme Joëlle Milquet [doc. 107 (2018-2019) n° 1]

Membres présents : Mme Michèle Carthé, Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre Kompany, Mme Magali Plovie, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. David Weytsman.

Étaient également présents à la réunion : M. Bea Diallo et Mme Joëlle Milquet (députés).

Annexe 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 23 janvier 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 24 à 27 de la loi-programme du 25 décembre 2016 (Soins de santé - Mesures conservatoires dans le cadre de la réforme des hôpitaux), introduit par l'ASBL « Santhea » et la SCRL (intercommunale) « Centre hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage » (1/2019) ;
- l'arrêt du 23 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 32quinquiesdecies et 32septiesdecies de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle ils empêchent de faire en sorte que soit ordonnée, dans le cadre d'une procédure en justice et en application de l'article 877 du Code judiciaire, la production de pièces qui sont détenues par le conseiller en prévention et qui relèvent en principe du secret professionnel ;
 2. les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle elles n'empêchent pas de faire en sorte que soit ordonnée, dans le cadre d'une procédure en justice et en application de l'article 877 du Code judiciaire, compte tenu de ce qui est dit en B.13.3, la production de pièces qui sont détenues par le conseiller en prévention et qui relèvent en principe du secret professionnel (2/2019) ;
- l'arrêt du 23 janvier 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 25 décembre 2016 modifiant les articles 4 et 243/1 du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par l'ASBL « Ligue des familles » et autres (3/2019) ;
- l'arrêt du 23 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'absence d'un fondement juridique explicite pour l'identification, par les services de police, du titulaire d'une plaque d'immatriculation ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (4/2019) ;
- l'arrêt du 23 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (5/2019) ;
- l'arrêt du 23 janvier 2019 par lequel la Cour annule :
 1. dans l'article 4, alinéa 2, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, tel qu'il a été inséré par l'article 3, 2°, de la loi du 27 janvier 2017, les mots « avoir eu sa résidence effective en Belgique pendant au moins dix ans, dont au moins cinq années ininterrompues »,
 2. l'article 4, alinéa 3, de la loi du 22 mars 2001 précitée, tel qu'il a été inséré par l'article 3, 2°, de la loi du 27 janvier 2017 (6/2019) ;
 - l'arrêt du 23 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de ce qui y est dit, les articles 444 et 445 du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils sont applicables au litige soumis au juge a quo, ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (7/2019) ;
 - l'arrêt du 23 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 31, § 1er, alinéas 3 et 4, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, interprété en ce sens que le juge de police ne peut réduire une amende administrative à un montant inférieur au montant fixé par la loi pour tenir compte de circonstances atténuantes, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme,
 2. la même disposition, interprétée en ce sens que le juge de police ne peut réduire une amende administrative à un montant inférieur au montant fixé par la loi pour tenir compte de circonstances atténuantes, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (8/2019) ;
 - l'arrêt du 23 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 119, § 2, 121, § 1er, et 125, § 2, de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (9/2019) ;
 - l'arrêt du 23 janvier 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 28 avril 2017 « portant création du ' War Heritage Institute ' et portant intégration des missions, des moyens et du personnel de l'Institut des vétérans - Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, du Mémorial national du Fort de Breendonk et du Pôle historique de la Défense », introduit par Paul Dubrunfaut (10/2019) ;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 56bis, § 2, de la loi générale relative aux allocations familiales, posées par la Cour du travail de Liège, division Liège ;
 - le recours en annulation de l'article 11, 1°, de la loi du 11 juillet 2018 portant des dispositions diverses en matière pénale, introduit par Isabelle Mattiuz et autres ;
 - le recours en annulation de l'article 2.12.4 de la loi du 11 juillet 2018 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2018, introduit par l'association professionnelle « Belgian Gaming Association ».

